

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS,  
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
18

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
4

Étaient absents et non excusés :  
V. RUSCHER,  
D. JOLLY,  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapport de présentation :**

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

## DECIDE

### Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** M. Denis LEHMANN en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/01,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : - 3 JUIL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
18

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
4

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS,  
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

V. RUSCHER,  
D. JOLLY,  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 MAI 2023**

#### **Rapport de présentation :**

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Communauté approuvé, dans sa dernière version, par délibération n°2022/03/19 du 29/06/2022, les délibérations du Conseil de Communauté donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour les rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

### DECIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 22 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 3 mai 2023,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/02,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : – 3 JUL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
18

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
4

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS,  
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

V. RUSCHER,  
D. JOLLY,  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n°2023/03/03 : DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT –  
ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT –  
COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 13/06/2023**

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

## **PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) **Avenant n°1 relatif au marché public de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et travaux de voirie rue des Vosges à Meistratzheim sur le lot n°2 concernant les travaux d'assainissement et adduction en eau potable, moins-value de 5,89 % (DP n°2023/21),**
- 2) **Avenants aux marchés publics d'assurance pour la couverture du bâti et des ombrières photovoltaïques sis 3 rue de la Divinale à Obernai appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (DP n°2023/22),**
- 3) **Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice de l'association BASS de Bernardswiller pour l'année 2023 au titre de l'organisation du Batsch'Gourmand dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),**
- 4) **Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice de Union Sportive d'Innenheim pour l'année 2023 au titre de l'organisation du Marché aux Puces dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),**
- 5) **Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice de l'ALAK de Krautergersheim pour l'année 2023 au titre de l'organisation de la Fête de la Choucroute dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),**
- 6) **Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice du Comité de Gestion de la salle polyvalente de Meistratzheim pour l'année 2023 au titre de l'organisation du concert de la Saint Etienne dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),**
- 7) **Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice de l'Association Sportive de Niedernai pour l'année 2023 au titre de l'organisation du marché aux Puces dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),**

- 8) Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice du Comité d'organisation du Triathlon d'Obernai 2023 dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),
- 9) Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice du Comité des Fêtes d'Obernai pour l'année 2023 au titre de l'organisation des « Estivales d'Obernai » dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23),
- 10) Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéfice de l'Association « Courir à Obernai » pour l'année 2023 au titre des « O'nze kilomètres d'Obernai » dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2023/23)
- 11) Attribution du marché public relatif à la mission d'accompagnement et d'animation de la campagne d'encouragement à la pratique du covoiturage à l'entreprise KAROS sise 10 rue de la paix 75002 PARIS pour un montant total de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC (DP n°2023/24),
- 12) Attribution du marché public de travaux pour le fonctionnement et l'aménagement de l'Espace Entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile aux entreprises suivantes :
- Pour le lot n°1 - Travaux de plâtrerie et pose de faux plafond à OLRYS CLOISONS - 5 chemin Heilgass - ZA de Turckheim - 68230 TURCKHEIM pour un montant total de 77 009,50 € HT,
  - Pour le lot n°2 - Menuiserie intérieure bois à STUTZMANN AGENCEMENT – 14 rue d'Asswiller - 67320 DURSTEL pour un montant total de 262 096,01 € HT,
  - Pour le lot n°3 - Revêtement de sols souples à ESPACE DECOR – 2 rue Paul Rohmer – 67200 STRASBOURG pour un montant total de 32 960 € HT,
  - Pour le lot n°4 - Peinture intérieure à ARKEDIA - 1 chemin du Heilgass - ZA de Turckheim - 68230 TURCKHEIM pour un montant total de 31 654 € HT,
  - Pour le lot n°5 – Electricité à ELECTRICITE OBRECHT - 15 rue du Thal - 67210 OBERNAI pour un montant total de 82 449,12 € HT,
  - Pour le lot n°6 - Chauffage - ventilation - sanitaire à HENO DESHANG CLIMATISATION (HD CLIM) - 6 rue des artisans - 67270 WILWISHEIM pour un montant total de 97 153 € HT,
  - Pour le lot n°7 - Mobilier intérieur et extérieur à TERTIA SOLUTIONS - 1A rue Pégase - 67960 ENTZHEIM pour un montant total (offre de base et option) de 84 341,45 € HT,
  - Pour le lot n°8 - Pergola métallique : déclaration d'infructuosité (DP n°2023/25),
- 13) Attribution du marché public de fourniture pour le fonctionnement de l'Espace Entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile aux entreprises suivantes :
- Pour la fourniture pose et collecte de solution de tri 5 flux, à Réseau ORIGAMI – rue de Schirrhein – ZA du Heidfeld – OBERHOFFEN SUR MODER pour un montant total de 3 102 € HT,

- Pour la fourniture et pose de contrôle d'accès, à B2F – 5a rue du Heidenkopf – 67560 ROSHEIM pour un montant total de 13 500 € HT,
  - Pour l'opération de maintenance du contrôle d'accès à B2F – 5a rue du Heidenkopf – 67560 ROSHEIM pour un montant total de 960 € HT,
  - Pour la fourniture et pose de 4 solutions de vidéo projection, à B2F – 5a rue du Heidenkopf – 67560 ROSHEIM pour un montant total de 3 700 € HT,
  - Pour l'opération de maintenance de 4 solutions de vidéo projection, à B2F – 5a rue du Heidenkopf – 67560 ROSHEIM pour un montant total de 360 € HT,
  - Pour la fourniture et pose de matériel de reprographie, à OFFICE PARTNER – 2 avenue Konrad Adenauer – 68390 SAUSHEIM pour un loyer mensuel de 128,43 € HT, un coût copie noir et blanc à 0,0024 € HT, un coût copie couleur à 0,024 € HT et un montant de 149 € HT pour la livraison du matériel et sa configuration,
  - Pour la fourniture d'un logiciel de réservation de salle, à COSOFT – FTEL Edition – 6 quai du Havre- 76000 ROUEN pour un montant total de mise en service de 6500 € HT et un abonnement mensuel de 150 € HT,
  - Pour la création, le développement et la mise en ligne d'un site vitrine, à CREATIVE AGENCY – 24 rue des Erables – 67210 OBERNAI pour un montant total de 3 900 € HT,
- (DP n°2023/26),

- 14) Attribution d'une subvention de 540 € à l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA) au titre de la cotisation pour l'année 2023 (DP n°2023/27),
- 15) Avenant n°1 au marché public de travaux d'aménagement intérieur au sein du périscolaire de la commune de Niedernai, plus-value de 17,11% (DP n°2023/28),
- 16) Déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure de marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat air énergie et économie circulaire (DP n°2023/29),
- 17) Attribution du marché public de services pour l'implantation du sous-semis dans l'aire d'alimentation du forage de Krautergersheim au prestataire agricole KUNTZMANN PRESTA domicilié 24 rue des Champs verts 67880 KRAUTERGERSHEIM pour un montant total de 80 € HT/ha soit 96 € TTC/ha semé (DP n°2023/30),
- 18) Attribution d'une subvention de 750 € à l'Amicale du Groupement Obernois (AMIGO) au titre de la cotisation annuelle 2023 pour les 15 agents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, sur la base de 50 € par agent (DP n°2023/31),

**PREND ACTE,**



du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

### BERNARDSWILLER

| DATE DEPOT | N°         | REFERENCES CADASTRALES                       | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|--|----------------------|
| 03/03/2023 | 2023/031/4 | Section 26 n°393                             | 17/03/2023           |
| 08/03/2023 | 2023/031/5 | Section 26 n°391                             | 20/03/2023           |
| 15/04/2023 | 2023/031/6 | Section 8 n°182, 186, 22, 188, 180, 184, 190 | 22/05/2023           |
| 23/05/2023 | 2023/031/7 | Section 30 n°103                             | 05/06/2023           |

### INNENHEIM

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|------------------------|----------------------|
| 15/03/2023 | 2023/223/01 | Section 2 n°73         | 23/03/2023           |
| 17/04/2023 | 2023/223/2  | Section 50 n° 290      | 12/05/2023           |
| 17/04/2023 | 2023/223/3  | Section 50 n°291       | 23/05/2023           |

## KRAUTERGERSHEIM

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES                            | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|---|----------------------|
| 20/01/2023 | 2023/248/5  | Section 26 n°278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 2 | 10/03/2023           |
| 04/02/2023 | 2023/248/6  | Section 28 n°200                                  | 20/02/2023           |
| 10/02/2023 | 2023/248/7  | Section 3 n°128 et 217                            | 20/02/2023           |
| 14/02/2023 | 2023/248/8  | Section 2 n°371 et 2/110                          | 28/02/2023           |
| 14/02/2023 | 2023/248/9  | Section 1 n°359                                   | 28/02/2023           |
| 07/03/2023 | 2023/248/10 | Section 1 n°351                                   | 20/03/2023           |
| 16/03/2023 | 2023/248/11 | Section 1 n°362                                   | 24/03/2023           |
| 30/03/2023 | 2023/248/12 | Section 27 N° 84, 173, 312 et 107                 | 11/05/2023           |
| 11/04/2023 | 2023/248/13 | Section 01 n° 269, 326, 327, 331 et 333           | 11/05/2023           |
| 15/04/2023 | 2023/248/14 | Section 25 n° 58 et 59                            | 11/05/2023           |
| 25/04/2023 | 2023/248/15 | Section 2 n°67                                    | 23/05/2023           |
| 15/05/2023 | 2023/248/16 | Section 1 n°350                                   | 30/05/2023           |
| 25/05/2023 | 2023/248/17 | Section 1 n°199                                   | 05/06/2023           |

## MEISTRATZHEIM

| DATE DEPOT | N°         | REFERENCES CADASTRALES         | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|--------------------------------|----------------------|
| 09/02/2023 | 2023/286/1 | Section 2 n°13                 | 20/02/2023           |
| 13/04/2023 | 2023/286/2 | Section 5 n°361, 364, 362, 363 | 23/05/2023           |
| 20/04/2023 | 2023/286/3 | Section 1 n°18 et 19           | 23/05/2023           |
| 09/05/2023 | 2023/286/4 | Section 3 n°339                | 30/05/2023           |
| 01/06/2023 | 2023/286/5 | Section 6 n°254                | 09/06/2023           |

## NIEDERNAI

| DATE DEPOT | N°         | REFERENCES CADASTRALES  | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|-------------------------|----------------------|
| 07/02/2023 | 2023/329/1 | Section 63 n°625        | 20/02/2023           |
| 06/04/2023 | 2023/329/2 | Section 01 n° 12        | 12/05/2023           |
| 06/04/2023 | 2023/329/3 | Section 02 n° 41 et 349 | 12/05/2023           |
| 11/04/2023 | 2023/329/4 | Section 63 n°681        | 19/05/2023           |

## OBERNAI

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES               | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|--------------------------------------|----------------------|
| 24/01/2023 | 2023/348/5  | Section BT n°408                     | 31/01/2023           |
| 25/01/2023 | 2023/348/6  | Section BV n°980                     | 01/02/2023           |
| 30/01/2023 | 2023/348/7  | Section 18 n°222 et section 16 n°179 | 06/02/2023           |
| 31/01/2023 | 2023/348/8  | Section 7 n°222                      | 06/02/2023           |
| 01/02/2023 | 2023/348/9  | Section 22 n°115                     | 06/02/2023           |
| 10/02/2023 | 2023/348/10 | Section 11 n°320, 426, 427, 428      | 20/02/2023           |
| 13/02/2023 | 2023/348/11 | Section 6 n°144                      | 20/02/2023           |
| 15/02/2023 | 2023/348/12 | Section 17 n°137/1                   | 20/02/2023           |
| 14/02/2023 | 2023/348/13 | Section 37 n°92                      | 20/02/2023           |
| 17/02/2023 | 2023/348/14 | Section 70 n°165/75                  | 20/02/2023           |
| 09/02/2023 | 2023/348/15 | Section 69 n°84/45                   | 20/02/2023           |
| 17/02/2023 | 2023/348/16 | Section 22 n°306 et 307              | 28/02/2023           |
| 17/02/2023 | 2023/348/17 | Section 16 n°68                      | 28/02/2023           |
| 17/02/2023 | 2023/348/18 | Section 3 n°63                       | 28/02/2023           |
| 17/02/2023 | 2023/348/19 | Section 7 n°14, 15, 26               | 28/02/2023           |
| 21/02/2023 | 2023/348/20 | Section BT n°1035                    | 28/02/2023           |
| 27/02/2023 | 2023/348/21 | Section BV n°665                     | 02/03/2023           |
| 24/02/2023 | 2023/348/22 | Section 12 n°175 et 178              | 02/03/2023           |
| 28/02/2023 | 2023/348/23 | Section 72 n°647                     | 10/03/2023           |
| 28/02/2023 | 2023/348/24 | Section BT n°1435                    | 10/03/2023           |
| 09/03/2023 | 2023/348/25 | Section 1 n°13                       | 13/03/2023           |

## OBERNAI

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES                  | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|---|----------------------|
| 14/03/2023 | 2023/348/26 | Section 9 n°170                         | 16/03/2023           |
| 14/03/2023 | 2023/348/27 | Section BV n°545                        | 16/03/2023           |
| 17/03/2023 | 2023/348/28 | Section 69 n°97                         | 23/03/2023           |
| 21/03/2023 | 2023/348/29 | Section 27 n°4 et 187                   | 23/03/2023           |
| 22/03/2023 | 2023/348/30 | Section 8 n°19                          | 23/03/2023           |
| 22/03/2023 | 2023/348/31 | Section 22 n°292                        | 23/03/2023           |
| 22/03/2023 | 2023/348/32 | Section BV n°745                        | 29/03/2023           |
| 23/03/2023 | 2023/348/33 | Section 72 n°513                        | 29/03/2023           |
| 04/04/2023 | 2023/348/34 | Section 70 n°<br>112,150,151,147 et 149 | 17/04/2023           |
| 04/04/2023 | 2023/348/35 | Section 70 n° 113 et 145                | 17/04/2023           |
| 11/04/2023 | 2023/348/36 | Section 92 n° 328                       | 03/05/2023           |
| 14/04/2023 | 2023/348/37 | Section 11 n° 214                       | 03/05/2023           |
| 20/04/2023 | 2023/348/38 | Section 72 n° 653                       | 03/05/2023           |
| 25/04/2023 | 2023/348/39 | Section 58 n°64                         | 16/05/2023           |
| 26/04/2023 | 2023/348/40 | Section 22 n°293                        | 16/05/2023           |
| 26/04/2023 | 2023/348/41 | Section BV n°349 et 409                 | 16/05/2023           |
| 28/04/2023 | 2023/348/42 | Section 26 n°310, 312,<br>314           | 16/05/2023           |
| 03/05/2023 | 2023/348/43 | Section 69 n°102                        | 19/05/2023           |


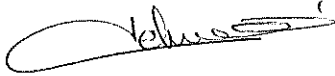
## OBERNAI

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|------------------------|----------------------|
| 04/05/2023 | 2023/348/44 | Section 9 n°86 et 153  | 19/05/2023           |
| 05/05/2023 | 2023/348/45 | Section BV n°680       | 19/05/2023           |
| 09/05/2023 | 2023/348/46 | Section 2 n°7, 84, 9   | 19/05/2023           |
| 09/05/2023 | 2023/348/47 | Section 59 n°3         | 19/05/2023           |
| 09/05/2023 | 2023/348/48 | Section 59 n°3         | 19/05/2023           |
| 10/05/2023 | 2023/348/49 | Section 72 n°B/80      | 22/05/2023           |
| 15/05/2023 | 2023/348/50 | Section 97 n°391       | 22/05/2023           |
| 15/05/2023 | 2023/348/51 | Section 2 n°5 et 89    | 30/05/2023           |
| 17/05/2023 | 2023/348/52 | Section 13 n°57        | 30/05/2023           |
| 17/05/2023 | 2023/348/53 | Section 2 n°89 et 15   | 30/05/2023           |
| 23/05/2023 | 2023/348/54 | Section BT n°1040      | 30/05/2023           |
| 25/05/2023 | 2023/348/55 | Section 7 n°224        | 05/06/2023           |
| 30/05/2023 | 2023/348/56 | Section 1 n°164        | 05/06/2023           |
| 30/05/2023 | 2023/348/57 | Section 56 n°277       | 08/06/2023           |
| 01/06/2023 | 2023/348/58 | Section BT n°1338      | 09/06/2023           |
| 06/06/2023 | 2023/348/59 | Section 20 n°20        | 09/06/2023           |
| 07/06/2023 | 2023/348/60 | Section AC n°80 et 81  | 09/06/2023           |

N° 2023/03/03,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

### **Délibération n° 2023/03/04 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS 2022**

#### **Rapport de présentation :**

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, notamment destiné à l'information des usagers sur le fondement des dispositions de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de gestion des déchets.

La présente délibération vise à attester que le Conseil de Communauté a pris connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 et l'a examiné en séance.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés émis par la Commission Permanente Déchets Environnement du 7 juin 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,  
Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels, conformément aux dispositions du CGCT.

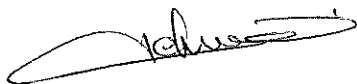
N° 2023/03/04,

Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

- 3 JUIL. 2023

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/05 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES  
RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR  
AFFERMAGE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE  
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES - ANNEE 2022**

**Rapport de présentation :**

Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2016/05/03 du 2 novembre 2016 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 18 novembre 2016,

VU la délibération n° 2021/08/12 du 15 décembre 2021 portant sur l'approbation de la convention de reversement entre la CCPO et le groupement ONYX EST/ALPHA au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (2017-2024) - année 2022,

VU le compte rendu de la Commission Permanente Environnement Déchets du 7 juin 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

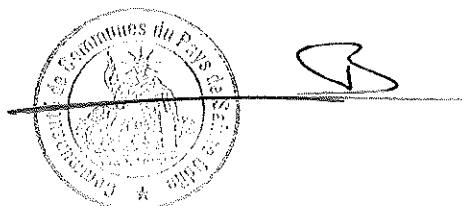
## **DECIDE**

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 et de l'intéressement qui est fixé à **74 630,96 €** conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention de reversement.

N° 2023/03/05,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Accusé de réception en préfecture  
067-246701080-20230627-20230305-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

### **Délibération n° 2023/03/06 : APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE PORTE PAR L'ETAT, LA REGION GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **Rapport de présentation :**

##### **I/ Contexte :**

Par délibération en date du 11 février 2021, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, en accord avec ses membres, les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte Odile et du Pays de Barr, a manifesté l'intérêt d'agir concrètement en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire des 35 communes du Piémont.

Cet intérêt a permis de solliciter, dans le cadre d'un Appel à Projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB), des aides financières de la part de la Région Grand Est, des Agences de l'Eau et de la DREAL Grand Est pour réaliser une phase d'étude (phase 1) qui puisse se concrétiser par des actions opérationnelles, une fois finalisée (phase 2).

L'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » confiée par délibération du PETR en date du 17 février 2022 au groupement d'études LPO Alsace, FREDON Grand Est et « mon jardin Nature », est désormais finalisée. Elle reprend les trois axes qui étaient à développer : la TVB hors agglomération, la Nature en Ville et les espaces de transition : les ceintures de vergers.

Cette étude aura aussi permis de rencontrer chaque équipe municipale, dans le cadre des rencontres « 1 Maire, 1 RDV », accompagnée ou non d'agents techniques de la commune et de la Communauté de Communes, pour aborder le sujet de la TVB au sein du ban communal. Une rencontre avec les trois intercommunalités a également eu lieu le 13 février 2023 et a permis d'échanger sur les perspectives à mettre en œuvre lors de la phase opérationnelle.

Au regard des résultats de l'étude et des fruits de ces rencontres, le groupement d'études a réalisé des fiches actions, véritables outils de mise en œuvre, pour les communes et intercommunalités qui constituent le préalable nécessaire aux demandes d'aides pour agir concrètement en faveur de la TVB.

## **II / Financement :**

Les aides financières pour la mise en œuvre des actions (phase 2 de l'AAP TVB) peuvent s'élever à 80 % maximum du montant éligible de chaque action détaillée dans les fiches. La répartition des aides est définie par un comité technique qui évalue l'intérêt des projets et leur ambition écologique. La Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Etat cofinancent les projets.

## **III/ Les opérations en lien avec l'étude**

A l'issue de la phase d'études, une action semble prioritaire sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Il s'agit de la fiche action n°5 : « Plantation de haies le long des pistes cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ».

Cette action prévoit la plantation de haies champêtres composées d'espèces locales entre les pistes cyclables et les terrains agricoles. Les haies sont essentielles au déplacement de la petite faune et hébergent de nombreuses espèces.

La fiche projet prévoit la plantation de haies le long des pistes cyclables entre :

- Innenheim et Krautergersheim (2 segments)
- Krautergersheim et Meistratzheim (tout le linéaire)
- Meistratzheim et Niedernai (tout le linéaire ainsi que le long des remparts de Niedernai).

En plus de la création d'habitats et de corridors, la création de haies bénéficiera également aux usagers des pistes cyclables. Les haies sont d'excellents brise-vent et elles apporteront de l'ombrage dans des secteurs très exposés notamment entre Krautergersheim et Meistratzheim.

La création de haies sur un linéaire de 2,5 km dans le cadre d'un chantier participatif est estimée à 37 500 € soit 15 €/ml.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°6-2020 « Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB) du PETR en date du 11 février 2021 »,

VU la délibération n°6-2022 « Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la « Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain » du PETR en date du 17 février 2022 qui attribue le marché à la LPO, FREDON Grand Est et Mon Jardin Nature »,

VU la rencontre avec le groupement d'études entre les Communauté de Communes et le groupement d'étude en date du 13 février 2023,

VU les résultats de l'étude « Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain »,

**CONSIDERANT** qu'il existe une convergence politique entre les expressions du Comité Syndical du PETR, où siègent les élus de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les expressions émises en Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** qu'il existe un lien évident entre les orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue, sa déclinaison au sein du PLUi et la volonté de porter des actions opérationnelles pour la mettre en œuvre,

**CONSIDERANT** les bénéfices apportés à la faune, à la flore et aux usagers des itinéraires cyclables de l'action n°5 : « Plantation de haies le long des pistes cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile »,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

### DECIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)



Contre : 0  
Abstention : 0

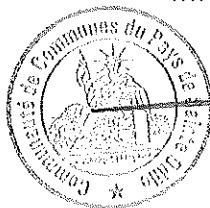
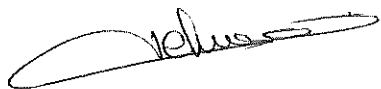
- 1) **DE MANIFESTER** l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 2) **DE SOLLICITER** dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue 2023 porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/06,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : - 3 JUL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS,  
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
18

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
4

Étaient absents et non excusés :  
V. RUSCHER,  
D. JOLLY,  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN  
COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
SAINTE ODILE – JUIN 2023**

**Rapport de présentation :**

Afin de maintenir une incitation forte à la pratique du compostage sur le territoire, il est proposé, dans le cadre de la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 d'autoriser le versement d'une subvention de 20 € maximum par composteur acquis et installé sur le territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 22 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 € aux **3 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **60 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/07,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.23,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## **ANNEXE 1**

Délibération n° 2023/03/07

| <b>Demandeur</b>   | <b>Adresse d'utilisation</b>              | <b>Type de composteur</b> | <b>Montant Subvention (€)</b> |
|--|---|---------------------------|-------------------------------|
| MARC JérémY<br>17 rue Simone Veil<br>67210 OBERNAI           | 17 rue Simone Veil<br>67210 OBERNAI       | 350 L                     | 20                            |
| BAGUET Thomas<br>2 rue des Hérons<br>67880 KRAUTERGERSHEIM   | 2 rue des Hérons<br>67880 KRAUTERGERSHEIM | 600 L                     | 20                            |
| DIETRICH Stéphane<br>31 rue Gérard Bliékast<br>67210 OBERNAI | 31 rue Gérard Bliékast<br>67210 OBERNAI   | 400 L                     | 20                            |
| <b>TOTAL</b>   |   |                           | <b>60 €</b>                   |

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, I. OBRECHT, R. CLAUSS,  
F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
18

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
4

Étaient absents et non excusés :  
V. RUSCHER,  
D. JOLLY,  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN  
RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2023**

**Rapport de présentation :**

Afin d'inciter les habitants du territoire à stocker et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage, il est proposé, dans le cadre de la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 d'autoriser le versement d'une subvention de 25 € par récupérateur d'eau de pluie acquis et installé sur le territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 25 € à **35 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 soit un total de **875 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/08,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :  
= 3 JUIL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## **ANNEXE 1**

Délibération n° 2023/03/08

| <b>Demandeur</b>  | <b>Adresse d'utilisation</b>              | <b>Volume de rétention</b> | <b>Montant Subvention (€)</b> |
|---|---|----------------------------|-------------------------------|
| Monsieur MAULLER Michel<br>9 rue du Landsberg<br>67210 OBERNAI              | 9 rue du Landsberg<br>OBERNAI             | 650 L                      | 25 €                          |
| Monsieur GAUCKLER François<br>9 rue Obermatt<br>67210 NIEDERNAI             | 9 rue Obermatt<br>NIEDERNAI               | 650 L                      | 25 €                          |
| Monsieur SITTER Rémy<br>4 impasse des Perdrix<br>67880 KRAUTERGSHEIM        | 4 impasse des Perdrix<br>KRAUTERGSHEIM    | 300 L                      | 25 €                          |
| Monsieur BALD Claude<br>22 rue des Primevères<br>67880 KRAUTERGSHEIM        | 22 rue des primevères<br>KRAUTERGSHEIM    | 300 L                      | 25 €                          |
| Madame COLLE Nicole<br>10 rue de la Schwemm<br>67210 BERNARDSWILLER         | 10 rue de la Schwemm<br>BERNARDSWILLER    | 200 L                      | 25 €                          |
| Madame JOSSELIN Constance<br>11 rue de la Forêt<br>67210 MEISTRATZHEIM      | 11 rue de la Forêt<br>MEISTRATZHEIM       | 220 L                      | 25 €                          |
| Monsieur METZ Gérard<br>17 rue d'Oslo<br>67210 OBERNAI                      | 17 rue d'Oslo<br>OBERNAI                  | 300 L                      | 25 €                          |
| Madame EHRHART Raymonde<br>12 rue Poincaré<br>67210 OBERNAI                 | 12 rue Poincaré<br>OBERNAI                | 300 L                      | 25 €                          |
| Monsieur MATHIS Stéphane<br>2 C rue Saint Sébastien<br>67210 BERNARDSWILLER | 2 C rue Saint Sébastien<br>BERNARDSWILLER | 1 000 L                    | 25 €                          |

|   |   |        |      |
|---|---|--------|------|
| Monsieur ADES Arsène<br>25 rue Clémenceau<br>67880 KRAUTERGERSCHEIM               | 25 rue Clémenceau<br>KRAUTERGERSCHEIM           | 350 L  | 25 € |
| Madame LONGLET Corinne<br>6 b rue du Roedel<br>67210 OBERNAI                      | 6 b rue du Roedel<br>OBERNAI                    | 300 L  | 25 € |
| Monsieur SORGIUS Alfred<br>32 rue du Landsberg<br>67210 OBERNAI                   | 32 rue du Landsberg<br>OBERNAI                  | 310 L  | 25 € |
| Monsieur SOIHIER Patrice<br>6 rue du Feu de la Saint Jean<br>67210 BERNARDSWILLER | 6 rue du feu de la Saint Jean<br>BERNARDSWILLER | 610    | 25 € |
| Madame BRAND Valérie<br>15 rue des Primevères<br>67880 KRAUTERGERSCHEIM           | 15 rue des Primeveres<br>KRAUTERGERSCHEIM       | 550 L  | 25 € |
| Madame KUNTZMANN Brigitte<br>2A route d'Obernai<br>67880 KRAUTERGERSCHEIM         | 2A route d'Obernai<br>KRAUTERGERSCHEIM          | 300 L  | 25 € |
| Monsieur WEBER Raymond<br>20 rue de Meistratzheim<br>67210 NIEDERNAI              | 20 rue de Meistratzheim<br>NIEDERNAI            | 300 L  | 25 € |
| Monsieur KEMPKEN Nicolas<br>3 rue de la Liberté<br>67880 INNENHEIM                | 3 rue de la liberté<br>INNENHEIM                | 1000 L | 25 € |
| Madame KOENIG Muriel<br>46 rue du Général De Gaulle<br>67880 INNENHEIM            | 46 rue du Général De Gaulle<br>INNENHEIM        | 650    | 25 € |
| Monsieur RIFF Sébastien<br>14 rue du Landsberg<br>67210 OBERNAI                   | 14 rue du Landsberg<br>OBERNAI                  | 250 L  | 25 € |



|   |                                     |       |      |
|---|-------------------------------------|-------|------|
| Monsieur CREVEL-SANDER<br>Daniel<br>7 rue des Fleurs<br>67880 INNENHEIM | 7 rue des fleurs<br>INNENHEIM       | 300 L | 25 € |
| Monsieur METZ Dominique<br>3 A rue Sainte Odile<br>67880 INNENHEIM      | 3 A rue Sainte Odile<br>INNENHEIM   | 650 L | 25 € |
| Madame TROTTMANN Aline<br>11 rue de la Forêt<br>67210 MEISTRATZHEIM     | 11 rue de la Foret<br>MEISTRATZHEIM | 220 L | 25 € |
| Monsieur ERNST Pierre<br>10 allée du Verger<br>67210 OBERNAI            | 10 allée du verger<br>OBERNAI       | 350 L | 25 € |
| Monsieur FISCHER Jean Marie<br>7 rue Mont Saint Jean<br>67210 OBERNAI   | 7 rue Mont Saint Jean<br>OBERNAI    | 200 L | 25 € |
| Monsieur BRUCKMANN Alfred<br>2 A rue Travers<br>67880 KRAUTERGERSHHEIM  | 2 A rue travers<br>KRAUTERGERSHHEIM | 300 L | 25 € |
| Monsieur SCHWARTZ Laurent<br>14 allée des Près<br>67210 OBERNAI         | 14 allée des près<br>OBERNAI        | 500 L | 25 € |
| Monsieur DAGCI Mevlut<br>30 rue de Mars<br>67210 OBERNAI                | 30 rue de Mars<br>OBERNAI           | 310 L | 25 € |
| Monsieur MESSMER Patrick<br>252 A rue Principale<br>67210 NIEDERNAI     | 252 A rue principale<br>NIEDERNAI   | 510 L | 25 € |
| Madame KASTLER Dominique<br>8 rue du Maire Mosser<br>67210 OBERNAI      | 8 rue du Maire Mosser<br>OBERNAI    | 300 L | 25 € |

|  |                                    |         |              |
|--|------------------------------------|---------|--------------|
| Madame ROUAS Mireille<br>5 allée du Vignoble<br>67210 OBERNAI        | 5 allée du vignoble<br>OBERNAI     | 300 L   | 25 €         |
| Monsieur SCHMITT Eric<br>21 rue de l'Oelberg<br>67880 INNENHEIM      | 21 rue de l'Oelberg<br>INNENHEIM   | 300 L   | 25 €         |
| Madame MALAISE Christiane<br>11 rue de Mars<br>67210 OBERNAI         | 11 rue de Mars<br>OBERNAI          | 300 L   | 25 €         |
| Monsieur WINSTEL Patrick<br>6 rue des Vosges<br>67210 BERNARDSWILLER | 6 rue des vosges<br>BERNARDSWILLER | 500 L   | 25 €         |
| Monsieur STOEFFLER Guy<br>16 rue Joseph Anderhalt<br>67210 OBERNAI   | 16 rue Joseph Anderhalt<br>OBERNAI | 1 000 L | 25 €         |
| Monsieur OHRESSER Hervé<br>6 rue Erckmann Chatrian<br>67210 OBERNAI  | 6 rue Erckmann Chatrian<br>OBERNAI | 300 L   | 25 €         |
| <b>TOTAL</b>   |                                    |         | <b>875 €</b> |

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/09 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION  
ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES  
PERISCOLAIRES : CLOTURE DE L'EXERCICE  
FINANCIER 2022 DU DELEGATAIRE (ASSOCIATION  
ALEF) ET APPROBATION DU RAPPORT  
D'ACTIVITES 2022**

**Rapport de présentation :**

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a confié par délégation de service public de septembre 2021 à juin 2027, la gestion des accueils périscolaires à l'ALEF. Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante le bilan financier de l'année précédente. Cette obligation figure dans le contrat de délégation de service public signé avec l'association ALEF.

**Les huit structures périscolaires du territoire comptaient 555 places en septembre 2022 :**

- En moyenne, 458 enfants ont été accueillis chaque jour entre 11h30 et 13h30,
- En moyenne, 320 enfants ont été accueillis chaque jour entre 16h00 et 18h30,

- En moyenne, 131 enfants ont été accueillis les mercredis en journée, 73 enfants durant les petites vacances et enfin 71 enfants durant les vacances d'été (hors DSP).

L'accueil du midi est le temps périscolaire le plus fréquenté. La fréquentation globale est proche de celle de l'année dernière avec une légère hausse d'un peu moins de 3%. Le rythme de croisière après COVID ayant été à nouveau atteint dès 2021.

A contrario, une forte hausse de la fréquentation durant les vacances peut être constatée avec notamment + 16 % en été et + 13,50 % au cours des petites vacances.

Le rapport financier fait apparaître, pour l'exercice 2022, **un total des dépenses égal à 1 776 095 Euros** nécessaires au fonctionnement des huit structures. Le financement du service est composé **des recettes suivantes (1 762 828 €)** :

- Facturation des prestations aux familles : 1 112 277 Euros (63,10%),
- Perception de diverses subventions et participations : 133 598 Euros (7,58%),
- Participation intercommunale attendue : 515 310 Euros (29,23%),
- Autres produits : 1 643 Euros (0,09%).

De manière générale les dépenses et les recettes sont en hausse par rapport à 2021 en raison des premiers impacts de l'inflation et de la crise énergétique. La masse salariale a elle aussi progressé.

**Le solde de l'exercice comptable fait apparaître un déficit de 13 267 € à la charge de l'ALEF.**

Le bilan financier et des effectifs ainsi que le bilan pédagogique ont été joints aux convocations par voie dématérialisée.

Conformément à la convention de versement, la présente délibération vise à constater la participation définitive de la Communauté de Communes à l'exécution du service au cours de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (exercice 2022) et à émettre un mandat pour régler le solde de la subvention restant à la charge de la collectivité.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU la délibération n° 2020/01/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 30 janvier 2020 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2019-2022,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la convention financière du 31 mai 2022 portant fixation des versements financiers de la Communauté de Communes à l'ALEF pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission « développement cadre de vie » qui s'est réunie le 24 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le 5 juin 2023,

**CONSIDERANT** le bilan financier et pédagogique de l'année 2022 présenté en commission développement cadre de vie du 24 mai 2023 et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après avoir pris connaissance des annexes à la délibération  
et notamment du bilan financier de l'exercice 2022 du délégataire,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

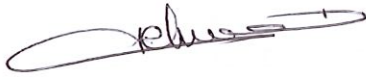
Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2022) présentant une participation intercommunale définitive de **515 309,95 €** à la charge de l'EPCI,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2022) de **83 243,55 €**.

N° 2023/03/09,  
Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER

**Délibération n° 2023/03/10 :**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR  
AFFERMAGE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 2021/2027 -  
CHANGEMENT DES MODALITES DE FIXATION DES  
TARIFS**

**Rapport de présentation :**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération en date du 28 avril 2004, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est dotée de la compétence « Gestion des équipements d'accueil périscolaire et centre de loisirs ».

C'est dans le cadre de l'exercice de cette compétence statutaire et à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique, que la CCPO a fait le choix de retenir l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), en qualité de délégataire pour la gestion et l'exploitation de ses structures d'Accueil de Loisirs sans

Hébergement (ALSH) pour une durée totale de 5 ans et 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ce jusqu'au terme de l'année scolaire 2026/2027 (date prévisionnelle de fin fixée le 2 juillet 2027).

Le service ALSH concerne aujourd'hui 8 structures permettant d'accueillir instantanément un maximum de 555 enfants, implantées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Innenheim, Bernardswiller et Obernai).

En tant que service public industriel et commercial, le délégataire se rémunère par les résultats du service et est donc autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

L'article 14.1 du contrat de délégation susvisé prévoit expressément une grille de tarifs applicables aux usagers pour chaque année scolaire étant entendu qu'en vertu du principe d'égalité devant les charges publiques, les tarifs appliqués aux usagers doivent être identiques pour l'ensemble des accueils du territoire.

Aussi, il est contractuellement prévu que les prix feront l'objet d'une révision annuelle. En effet, les clauses tarifaires d'un contrat de délégation de service public revêtent un caractère réglementaire et doivent concourir à l'équilibre économique du contrat.

Dans le cadre de l'exécution du service, des charges exceptionnelles grèvent le budget d'exploitation 2023 du délégataire impactant directement l'équilibre financier du contrat :

- Tarif repas : + **17,7 %**
- Autres achats alimentaires : + **14,1%**
- Produits d'entretien : + **11,5 %**

De plus, l'augmentation du point de la Convention collective applicable à l'activité objet du contrat fixé à +6,20% fait peser sur le délégataire des charges supplémentaires, entravant davantage l'équilibre financier du contrat.

A noter que ces charges exceptionnelles sont la conséquence du contexte inflationniste que connaît la France depuis la période post COVID et la guerre en Ukraine.

En effet, ces hausses sont le corollaire de l'inflation et d'une accélération des prix des services, de l'alimentation, des produits manufacturés notamment.

Face à ce constat et dans le but de garantir l'équilibre économique du contrat et conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur une hausse de tarif de + **8%** applicable à la grille tarifaire pour la période scolaire 2023-2024.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,



VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.1 « tarification auprès des usagers »,

VU l'avis favorable de la Commission « développement cadre de vie » qui s'est réunie le 24 mai 2023,

VU le projet de grille tarifaire applicable aux usagers pour la rentrée 2023/2024 annexé à la présente.

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

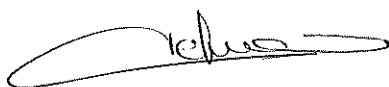
- 1) **DE PRENDRE EN CONSIDERATION** de la nécessité de procéder à une augmentation de +8% de la grille tarifaire afin de garantir l'équilibre économique du contrat de délégation de service public précité et assurer une parfaite continuité du service public,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** que la modification de la grille tarifaire par une augmentation des tarifs de +8% à destination des usagers pour la rentrée 2023/2024, n'est pas de nature à modifier substantiellement l'économie générale du contrat,

3) **D'APPROUVER** le projet de grille tarifaire applicable aux usagers pour la rentrée 2023/2024 selon les conditions précitées.

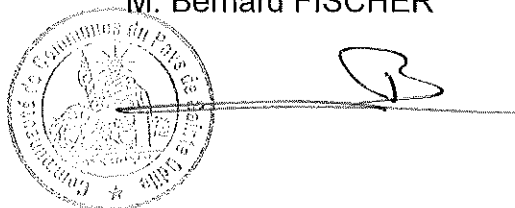
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/10,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Annexe à la délibération n° 2023/03/10  
du 27/06/2023  
Projet de grille tarifaire pour l'année scolaire  
2023/2024**



**TARIFS MODULES \***  
Accueils de loisirs périscolaires  
**Communauté de communes  
du PAYS DE SAINTE ODILE**  
Année 2023/2024

\* Selon quotient familial  
 QF <= 750 € > T1  
 750 € < QF < 1500 € > T2  
 QF >= 1500 € > T3

**LES JOURS SCOLAIRES**

**Les forfaits mensuels:**

(contrat sur l'ensemble de l'année scolaire soit 10 mensualités)

|                                 | Forfait 4 jours |        |        | Forfait 3 jours |        |        | Forfait 2 jours |        |        | Forfait 1 jour |       |       |
|---------------------------------|-----------------|--------|--------|-----------------|--------|--------|-----------------|--------|--------|----------------|-------|-------|
|                                 | T1              | T2     | T3     | T1              | T2     | T3     | T1              | T2     | T3     | T1             | T2    | T3    |
| Midi uniquement                 | 156,10          | 162,30 | 168,80 | 117,10          | 121,70 | 126,60 | 85,90           | 89,30  | 92,80  | 44,90          | 46,70 | 48,50 |
| Soir uniquement (jusqu'à 18h30) | 92,30           | 96,00  | 99,80  | 69,20           | 72,00  | 74,90  | 50,80           | 52,80  | 54,90  | 26,50          | 27,60 | 28,70 |
| Formule Midi et Soir            | 236,00          | 245,40 | 255,20 | 177,00          | 184,00 | 191,40 | 129,60          | 135,00 | 140,40 | 67,90          | 70,60 | 73,40 |

**Les tarifs en cas d'accueil ponctuel:**

|                                 | T1    | T2    | T3    |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Midi uniquement                 | 13,60 | 14,10 | 14,70 |
| Soir uniquement (jusqu'à 18h30) | 8,00  | 8,30  | 8,60  |
| Formule Midi et Soir            | 20,50 | 21,30 | 22,20 |

Fratrie :  
une réduction de 5 %  
s'applique quelque  
soit le  
nombre d'enfants

**LES MERCREDIS RECREATIFS**

**Les forfaits mensuels:**

|                                  | T1    | T2    | T3    |
|----------------------------------|-------|-------|-------|
| Mercredi demi-journée avec repas | 36,40 | 37,90 | 39,40 |
| Mercredi journée complète        | 51,40 | 53,50 | 55,60 |

**Les tarifs en cas d'accueil ponctuel:**

|                                 | T1    | T2    | T3    |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| 1/2 journée mercredi sans repas | 12,50 | 13,00 | 13,50 |
| 1/2 journée mercredi avec repas | 17,30 | 18,00 | 18,70 |
| Mercredi avec repas             | 21,40 | 22,30 | 23,20 |

Les tarifs affichés sont des tarifs  
subventionnés par la Communauté de  
Communes.

Une MAJORATION de 20% est donc  
appliquée aux enfants  
**NE RESIDANT PAS**  
dans la Communauté de Communes.  
  
Sur l'ensemble des tarifs

**LA SEMAINE DE VACANCES**

|                                      | T1    | T2    | T3    |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|
| Semaine de 3 jours (si jours fériés) | 51,10 | 53,20 | 55,30 |
| Semaine de 4 jours (si jour férié)   | 68,20 | 70,90 | 73,70 |
| Semaine de 5 jours                   | 85,20 | 88,60 | 92,10 |

Date:

Pour la Communauté de Communes :

Pour l'ALEF:  
Laurent BECK  
Directeur Général

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/11 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION  
L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC  
URBAIN PASS'O – PRESENTATION DU RAPPORT  
ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2022**

### **Rapport de présentation :**

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation des Mobilités,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée au 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité produit par la SARL KEOLIS OBERNAI relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'année 2022 annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite devant les membres de la commission développement et cadre de vie le 24 mai 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**


## **DECIDE**

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'exercice 2022.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/11,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/12 :**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU  
RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O  
– AVENANT N°7**

**Rapport de présentation :**

Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM », la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente en matière de mobilité sur son territoire et est érigée, de ce fait, en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

C'est dans ces conditions que le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation par affermage du réseau de transport public urbain conclu initialement avec la Ville d'Obernai est transféré de plein droit à la CCPO pour l'exercice de cette nouvelle compétence « mobilité ».

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, ledit contrat de délégation de service public a été conclu avec la société KEOLIS pour une durée totale de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2025.

Le contrat a pour objet de confier à la Société KEOLIS, la gestion et l'exploitation du transport public urbain portant sur :

- L'exploitation évolutive de services réguliers composés de deux lignes (ligne A et ligne B),
- L'exploitation et l'optimisation des services de Transport à la Demande (TAD),
- L'exploitation de services accessoires et spéciaux contribuant à la diversité et au renforcement des déplacements urbains destinés à répondre à des spécificités locales (location de vélo sur le territoire, navette de Noël...).

La pandémie de Covid 19 a eu un impact considérable sur l'exécution du service public et notamment sur le transport public urbain PASS'O avec une baisse des fréquentations par rapport à l'année de référence 2019 : **-49,6% en 2020, -31,8% en 2021 et -22,7% en 2022.**

Afin de répondre aux nouveaux comportements des usagers (évitement de la foule, moins de sorties pour les seniors, télétravail, ...) le Conseil Communautaire du 29 juin 2022, avait validé des évolutions des services afin d'adapter la flotte de véhicules aux nouveaux comportements des usagers.

**En outre, les évolutions constatées se confirment en 2022 avec la progression des services de transport à la demande (+31%) et de la ligne principalement des scolaires Temp'O (+80%), alors que les lignes régulières (lignes A et B) perdent en fréquentation (-32%).**

Afin de répondre à ces évolutions et permettre de satisfaire aux impératifs du service public, il a été retenu de faire évoluer le parc de véhicules dédié au réseau Pass'O de la manière suivante :

- La location d'un minicar, depuis septembre 2022, conforme au transport scolaire (équipé de ceintures de sécurité) auprès de la Société Keolis ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique type Van, en décembre 2022, dédié principalement aux transports à la demande (Pass'O+ et au service dédié aux salariés Flex'O).

Cette adaptation de la flotte de véhicule nécessite d'adapter certaines clauses contractuelles par la conclusion d'un avenant n°7 et ce, dans le respect des dispositions relatives à la commande publique afin de prendre en considération les évolutions du service et afin d'assurer la continuité de l'offre de transport public urbain sur le territoire.

Dans une seconde phase (fin 2023-début 2024) il est envisagé de remplacer deux minibus thermiques par des minibus électriques.

## **I. Objet des modifications contractuelles**

Dans le respect des dispositions des articles L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7 du Code de la commande publique, la CCPO

et l'entreprise délégante, KEOLIS, ont contradictoirement convenu de renforcer le service public de transport public urbain par l'acquisition de véhicules et selon les conditions définies ci-après.

## II. Augmentation de la flotte de véhicules

### 1. Renforcement et modernisation de la flotte de véhicule par l'achat d'un véhicule neuf MERCEDES E-VITO TOURER à moteur électrique

Conformément au principe de l'affermage et de l'article 18 du contrat de délégation de service public précité, la CCPO prend en charge les investissements relatifs à l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation du réseau et au développement des services, et portant principalement sur les éléments suivants :

- Le matériel roulant sauf exceptions éventuelles au titre des services accessoires et spéciaux et hors éventuel véhicule de service,
- Le dépôt et le lieu de remisage des véhicules, hors locaux des personnels et locaux techniques,
- Le local accueillant l'agence commerciale,
- Le mobilier urbain comprenant les poteaux d'arrêt et les abris bus.

C'est dans ces conditions et afin d'assurer une parfaite continuité du service, que la CCPO a acquis un véhicule neuf à moteur électrique de la marque MERCEDES E VITO TOURER XL pour un montant total de 58 726,58 € HT soit 70 469,14 € TTC, comprenant les caractéristiques générales suivantes :

- 8 places assises,
- Porte électrique avant,
- Climatisation intégrale.

Ce bien nécessaire à l'exécution du service est mis à disposition du délégataire pour l'exécution de ses obligations contractuelles et fait partie intégrante du patrimoine matériel de la Collectivité. Ce véhicule est notamment dédié principalement aux transports à la demande.

### 2. Renforcement de la flotte de véhicule par la location d'un minicar MERCEDES SPRINTER

Pour faire suite à la hausse des scolaires utilisant le service Temp'O, la location d'un véhicule d'occasion de type minicar MERCEDES SPRINTER a été rendue nécessaire pour mener à bien les prestations de transport des scolaires objet du contrat.

Caractéristiques générales du véhicule :

- Minicar Mercedes Sprinter



- 22 places assises avec ceintures,
- Porte électrique,
- Climatisation.

Ce véhicule fait l'objet d'une location par le délégataire qui en supporte directement les charges de fonctionnement selon les conditions définies ci-après.

### III. Impact de ces modifications sur l'exécution financière du contrat

Cette modification non substantielle du contrat de délégation de service public traduite par un accroissement du parc de véhicules (l'achat du véhicule MERCEDES E VITO TOURER et la location du minicar MERCEDES SPRINTER) affectés à l'exécution du service public fait peser sur le délégataire des frais de fonctionnement supplémentaires, notamment :

- La maintenance et les frais relatifs aux aménagements complémentaires du véhicule MERCEDES E VITO TOURER mis à disposition par la Collectivité (flocage et fourniture et pose de pneus hivers),
- La location, l'assurance et la maintenance du minicar MERCEDES SPRINTER,
- L'adaptation de la billetterie et des équipements d'information voyageurs pour les deux véhicules précités,
- Une actualisation des frais de carburant.

Le montant total prévisionnel des charges supplémentaires est de : **53 860,02 € HT sur la durée résiduelle du contrat.**

Afin de garantir un équilibre du contrat notamment au regard des charges de fonctionnement supplémentaires induit par une mutabilité du service public (augmentation des usagers des services de transport à la demande), il est prévu une augmentation de la compensation financière forfaitaire pour contrer les contraintes de service public mises à sa charge.

A noter également que le montant de la contribution financière de la CCPO est dans son principe corrélée aux charges de service public supportées par le Délégataire et son calcul est en lien avec les coûts effectifs des contraintes de service public.

C'est dans ce contexte et afin de tenir compte de l'évolution du parc de véhicules et permettre une prévision de ces charges de fonctionnement supplémentaires, que le délégataire a produit un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) reprenant l'ensemble des frais de fonctionnement attachés à la gestion et l'exécution du service public.

**Ce CEP prend notamment en compte l'impact financier de l'augmentation du parc de véhicules selon les conditions précitées et ce, pour la période résiduelle du contrat.**

Le CEP fera partie intégrante de l'annexe suivante :

- L'ANNEXE 13 – Grille financière relatif au transport de personnes,

|                                    | En € HT            | Augmentation liée à l'avenant en % s/CFF initiale | Augmentations successives cumulées de la contribution en % s/CFF initiale |
|------------------------------------|--------------------|---|---|
| Montant initial de la contribution | 5 706 892,00       | /   | /   |
| Avenant n° 1                       | 0,00               | /   | /   |
| Avenant n° 2                       | 34 980,00          | + 0,61 %  | + 0,61 %  |
| Avenant n° 3                       | 77 678,00          | + 1,36 %  | + 1,97 %  |
| Avenant n° 4                       | 0,00               | /   | /   |
| Avenant n° 5                       | 0,00               | /   | /   |
| Avenant n° 6                       | -78 329,64 €       | - 1,37 %  | + 0,60 %  |
| <b>Avenant n° 7</b>                | <b>53 860,02 €</b> | <b>+ 0,94 %</b>                                   | <b>+ 1,55 %</b>   |

Il y a donc lieu d'intégrer ces modifications dans le contrat de délégation de service public par la conclusion d'un avenant n°7.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2022 confortant le respect des principes de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2021/02/02 en date du 24 mars 2021 portant modification statutaire et prise de compétence « mobilité »,

**VU** la délibération n° 2021/04/16 portant sur le transfert des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « mobilité » au profit de la CCPO,

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain conclu avec la Société KEOLIS,

**VU** la Décision du Président n° DP/2022/26 du 11 mai 2025 portant sur l'achat du véhicule Mercedes E vito Tourer.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le service public de transport urbain pour répondre à l'intérêt public local,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du réseau de transport public urbain afin de matérialiser l'augmentation de la flotte de véhicules mise à disposition du délégataire et des frais de fonctionnement supplémentaires qui y sont rattachés,

**CONSIDERANT** que la contribution financière forfaitaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a pour objet de compenser les contraintes de service public supportées par le délégataire,

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution financière forfaitaire est dans son principe corrélée aux charges de service supportées par le délégataire et que son calcul est en lien avec les coûts effectifs des contraintes de service public.

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0


- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du transport public urbain,

2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°7.

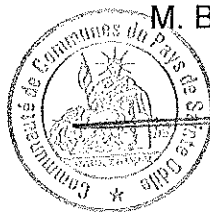
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/12,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : - 3 JUIL. 2023

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/13 : RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES  
EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX –  
ANNEE 2022**

**Rapport de présentation :**

Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2020/07/01 en date du 25 novembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par délégation de service public pour la période 2020-2027,

**VU** le Contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2022 présenté en Commission de Développement et Cadre de Vie du 24 mai 2023 et en Commission de Contrôle des Comptes du 5 juin 2023,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après avoir pris connaissance du rapport annexé à la délibération,**

## **DÉCIDE**

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux pour l'exercice 2022.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/13,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER

**Délibération n° 2023/03/14 : RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE  
2022**

**Rapport de présentation :**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, « *le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

La présente délibération vise à attester que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport d'activité général pour l'année 2022 et l'a examiné en séance.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité général de la CCPO pour l'année 2022 annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- 1) **D'ATTESTER** qu'il a pris connaissance et examiné le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2022 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les autres rapports prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/14,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

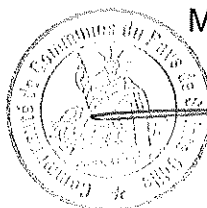
Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Département du  
Bas-Rhin

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER

### **Délibération n°2023/03/15 : PARC D'ACTIVITES DU BRUCH – CESSION N°5 A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « KGI »**

#### **Rapport de Présentation**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente, en vertu de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

#### **1/ Présentation de l'opération**

Le Parc d'Activités du Bruch est localisé à l'entrée Est au lieudit « Im Rechen » de la Commune de MEISTRATZHEIM et son aménagement porte sur une emprise totale de 3,19 hectares selon les modalités décrites ci-après.

Le projet est classé en Zone « IAUX » au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Meistratzheim approuvé par délibération du 14 décembre 2007.

Le projet retenu consistait à réaliser en une tranche unique un lotissement à usage d'activités comprenant au maximum 18 lots. Ce nouveau quartier est maintenant viabilisé et équipé en assainissement séparatif, eau potable, protection contre l'incendie, électricité, gaz, télécommunications, éclairage public et espaces verts.

Le Parc d'Activités du BRUCH sera découpé en parcelles de tailles moyennes et diversifiées comprises entre 15 et 62 ares environ, répondant aux besoins des entreprises du territoire et qui permettront ainsi le développement ou l'installation de nouvelles activités.

Le découpage parcellaire favorisera l'exposition plein sud des constructions (organisation des faîtages Est-Ouest) et permettra aux constructeurs d'orienter leurs choix vers des conceptions architecturales liées aux énergies renouvelables.

L'aménagement de l'entrée Est et les travaux de sécurisation de l'accès du Parc d'Activités avec l'usage du « tourne-à-gauche » réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en 2012 confortent l'idée d'un développement vers l'Est de la partie urbanisée de la commune de Meistratzheim. Le Parc d'Activités est également relié au village par l'aménagement d'une voie verte le long de la route départementale. Le réseau d'éclairage public communal a été prolongé jusqu'à la limite Est du lotissement.

Le projet vise à assurer une véritable continuité urbaine, notamment en matière de gabarit des bâtiments ou de positionnement des futures constructions. A cet effet, les hauteurs des bâtiments sont limitées à 10 mètres au faîtage et les mouvements de terre seront optimisés afin de garantir une logique architecturale avec les bâtiments voisins et de réduire les impacts négatifs sur le paysage.

La voirie principale créée pour l'aménagement du parc d'activités a une largeur totale de 10 mètres. Elle est composée d'un trottoir de 2 mètres, d'une chaussée de 6,50 mètres et d'une sur largeur de chaussée de 1,50 mètre facilitant le croisement des ensembles routiers ainsi que leur giration lors de l'accès aux parcelles.

Une place de retournement de 13 mètres de rayon a été aménagée à l'extrémité Nord de la voie permettant ainsi aux camions de manœuvrer facilement. Un trottoir de 1,5 mètre de chaque côté de la place de retournement sécurisera le cheminement des piétons jusqu'aux lots 6, 7 et 8. L'entrée du parc d'activités se caractérise par deux voies séparées par un îlot et d'un accès piéton/cycliste de 5 mètres de large. Cet aménagement assure la continuité avec la voie verte le long de la limite Sud-Ouest du Parc d'activités, et qui la relie au village.

Les règles de performance environnementale ont été renforcées pour répondre aux enjeux de développement durable via le permis d'aménager :

- Performance énergétique des constructions renforcée (objectif : RE2020),
- Confort thermique : protections solaires aux ouvertures, systèmes de rafraîchissement passif,
- Systèmes de production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- Nouvelles mobilités :
  - Pré-équipement de 10% des places de stationnement pour la recharge des véhicules électriques

- Des locaux vélo plus qualitatifs (plus sécurisés, mieux dimensionnés, etc.)
- Espaces verts augmentés de 10 à 20% et favorables à la biodiversité.

## **2/ Engagement de la commercialisation**

Dans sa délibération du 26 juin 2019, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à mener les prospections et négociations avec les investisseurs potentiels.

Pour asseoir la validité juridique de cet objectif, le Conseil de Communauté dans sa délibération du 28 juillet 2021 s'est prononcé sur les principes suivants :

### **Dossier d'intention**

Les candidats intéressés par un lot présenteront dans un dossier de candidature, le projet d'entreprise et le projet architectural, à la Communauté de Communes.

Ce dossier devra contenir à minima :

- La déclaration de candidature à compléter notamment avec les mentions suivantes :
  - L'identité et la raison sociale du porteur de projet,
  - Les objectifs du projet, l'intention des dirigeants pour le site visé,
  - Les éléments financiers de l'entreprise et les moyens humains,
  - Les éléments de développement durable,
- Le ou les lots convoités et la surface d'implantation,
- Le montant estimatif de l'investissement et les modalités de financement (descriptif succinct),
- Un mémoire de présentation exposant :
  - L'historique de l'entreprise candidate,
  - La nature précise des activités qui seront déployées sur place et le nombre d'emplois,
  - Un descriptif sommaire du programme des constructions projetées et le montant approximatif de l'investissement (y compris surface de plancher utilisée),
  - Les mesures de performance environnementale (énergies renouvelables, nouvelles mobilités, biodiversité...),
  - La démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (le cas échéant),
  - Une évaluation des flux de desserte générée par l'activité : nombre de véhicules (VL, PL), fréquence,
  - Un planning prévisionnel de réalisation,
  - Les perspectives d'évolution potentielles sur le site,
  - Les mesures prévues pour la qualité de l'environnement naturel et urbain.

### **Conditions financières**

Le prix de vente a été fixé à 4 800 € HT l'are pour une surface cessible de 270 ares.

### **Compromis de vente - protocole de réservation**

Les négociations entre les futurs acquéreurs et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile seront entérinées soit dans un compromis de vente soit dans un protocole de réservation.

## Validation en Conseil de Communauté

Les décisions définitives de cession aux différents attributaires relèveront exclusivement de la compétence du Conseil de Communauté, avec analyse des projets au cas par cas.

## Modalités de paiement

Il sera demandé un acompte de 50% libéré comptant à la signature de l'acte de vente et l'étalement du solde sera examiné au cas par cas avec les investisseurs au regard de la nature et l'importance du projet.

Si le compromis de vente le prévoit, il sera également possible selon la volonté du candidat acquéreur, de payer le montant comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Afin de préserver l'objet même du parc d'activités, une clause résolutoire selon laquelle la vente sera résolue si l'acquéreur ne dépose pas dans un délai de 5 ans une demande de permis de construire ; elle sera insérée dans le compromis de vente puis dans le contrat de vente.

## **3/ Présentation de la candidature au lot n°5 (section 18-parcelle à créer)**

La SAS C.E.E. HABITAT, représentée par la SCI KGI, a été créée en 2019. La société est spécialisée dans la commercialisation, l'installation, l'entretien, le dépannage et la mise en œuvre de matériel de chauffage, chauffe-eau, climatisation et panneaux solaires. Sa clientèle compte des particuliers.

La société se développe déjà depuis 4 ans en Alsace et emploie un responsable administratif, un chef de chantier et deux ouvriers. L'entreprise conduit des chantiers dans tout le Grand Est et fait ponctuellement appel à des sous-traitants.

- Le siège social de la société est sis 16 avenue de l'Europe à Schiltigheim.
- Le développement important de l'entreprise a obligé la société à louer un bureau et un espace de stockage à Entzheim.
- Dans le cadre de sa stratégie de développement, la société souhaite s'implanter sur le territoire de la CCPO, disposer d'un local professionnel en pleine propriété et rester dans son périmètre d'intervention habituel.
- Le site comptera un effectif de 5 personnes à l'ouverture mais des embauches sont prévues ; en effet, le manque de place actuel ne permet pas à la société le développement souhaité tant sur la partie technique qu'administrative.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'élève à 400 000 € pour l'exercice 2020, 1 400 000 € pour l'exercice 2021 et 2 300 000 € pour l'exercice 2022.

## IMPLANTATION PROJETEE

La SAS C.E.E. HABITAT souhaite poursuivre son développement grâce à la construction de son local professionnel pour :

- rapatrier sur un seul lieu tout le parc matériel, avoir un espace de stockage plus important,
- accueillir le personnel dans de bonnes conditions (administratif et technique), dans des locaux adaptés (plus de bureaux, salle de réunion),
- posséder un showroom « énergies renouvelables » pour présenter ses produits aux futurs clients et ainsi les accueillir dans un cadre professionnel,
- avoir un espace dédié à la formation théorique et pratique en partenariat avec AFPA et CFA,
- continuer à créer des emplois,
- contribuer à l'accroissement progressif de son chiffre d'affaires.

Le projet de l'entreprise porte sur une emprise totale d'acquisition de 2062 m<sup>2</sup> et le lot convoité est situé au Nord-Ouest du PA du BRUCH soit sur la partie centrale du lotissement ; le projet de construction est en phase avant-projet définitif :

- La surface de plancher créée pourrait être égale à 539 m<sup>2</sup>. Le site se composerait d'une partie stockage de 200 m<sup>2</sup> (+ possibilité d'une mezzanine de 140 m<sup>2</sup>) ainsi que d'une partie pour l'administratif, la formation du personnel et l'accueil client de 339 m<sup>2</sup>. L'entrepôt abriterait également les locaux pour le personnel (vestiaires, douches, cuisine).
- La partie Est et Sud du site sera réservée à la cour principale et au stationnement, la partie Ouest à l'arrière pourrait faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité servant de vitrine pour la clientèle.
- La partie Nord sera plantée en prairie fleurie.

### CONDITIONS FINANCIERES

Le prix total de l'acquisition prévisionnel est fixé à 98 976 € hors taxes auquel s'ajoute la TVA sur marge.

L'entreprise a déposé sa candidature le 6 juillet 2022, a répondu à l'ensemble des demandes du dossier de candidature et a transmis tous les documents utiles à la compréhension du projet.

La présente délibération vise à autoriser la cession du lot n°3, d'une contenance de 20,62 ares, parcelle cadastrée section n°18 parcelle n°549/256, à intervenir par acte de vente entre la SCI « KGI » et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.442-12 et R.442-13,

VU la décision favorable notifiée en date du 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires à la CCPO au dossier de déclaration n°67-2020-00169 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement dit « dossier loi sur l'eau »,

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin, Division du Domaine, en date du 5 mai 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meistratzheim en date du 14 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/06/06 du 15 novembre 2017 du Conseil de Communauté portant ouverture du budget annexe du Parc d'Activités du BRUCH à Meistratzheim,

VU la délibération n°2018/06/20 du 19 décembre 2018 du Conseil de Communauté portant acquisition de parcelles en vue de la création du Parc d'Activités du Bruch,

VU la délibération n° 2019/03/18 du 26 juin 2019 du Conseil de Communauté approuvant la création du Parc d'Activités du BRUCH et l'Avant-Projet et l'économie générale de l'opération,

VU la délibération n° 2021/02/04 du 24 mars 2021 du Conseil de Communauté portant demande de permis d'aménager pour la création du Parc d'Activités du BRUCH,

VU le permis d'aménager n° PA 067 286 21 M 0001 délivré le 12 août 2021 et le permis d'aménager modificatif n° PA 067 286 21 M 0001 M01 délivré le 31 mars 2022 délivré par M. le Maire de Meistratzheim,

**VU** la délibération n° 2021/05/02 du 28 juillet 2021 du Conseil de Communauté portant fixation des principes généraux de commercialisation du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement Public,

**CONSIDERANT** la candidature de la SAS C.E.E. HABITAT représentée par Société Civile Immobilière « KGI » et sa parfaite conformité aux principes généraux de commercialisation des lots du lotissement du Parc d'Activités du Bruch,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DECLARER** dès lors la Société Civile Immobilière KGI attributaire de l'emprise convoitée du lot n°3 d'une contenance de 2062 m<sup>2</sup> compris dans l'emprise du lotissement du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,
- 2) **D'ACCEPTER** par conséquent la cession au profit de :

La Société Civile Immobilière dénommée « KGI » dont le siège social se situe 16 avenue de l'Europe à SCHILTIGHEIM (67300), identifiée sous le numéro SIREN (900 356 239) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg,

du lot 3 d'une emprise de 2062 m<sup>2</sup> situé dans le périmètre du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim, en vue de la construction d'un local professionnel, la surface exacte doit être attestée par le Géomètre-Expert et le tènement est cadastré provisoirement :

**Ban communal de Meistratzheim :**

| Nom et adresse du propriétaire  | Désignation provisoire   | Surface       |
|---|--------------------------|---------------|
| Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile<br>CS 50085<br>67213 OBERNAI Cedex | Section 18 n°<br>549/256 | 20 ares 62 ca |
| TENEMENT DE LA PARCELLE<br>SECTION 18 N°549/256 SELON ATTESTATION DE BORNAGE      |                          | 20 ares 62 ca |

3) **DE DETERMINER** l'ensemble des conditions générales de la vente selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- Prix de vente en principal :
  - 4 800 € H.T. à l'are pour les surfaces soit un produit global approximatif de 98 976 € HT soit 118 771,20 € TTC (estimé), en précisant que l'opération « Parc d'Activités du Bruch » est soumis à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée par application de la TVA sur la marge calculée par la Communauté de Communes,
- Échelonnement de paiement :
  - Le prix toutes taxes comprises est stipulé payable par l'acquéreur comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
- Frais accessoires :
  - L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de bornage à la charge du vendeur conformément aux modalités fixées au compromis de vente.

4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour définir toute adaptation mineure au présent dispositif.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/15,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

### **Délibération n°2023/03/16 : PARC D'ACTIVITES DU BRUCH – CESSION N°6 A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « LINA »**

#### **Rapport de Présentation**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente, en vertu de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

#### **1/ Présentation de l'opération**

Le Parc d'Activités du Bruch est localisé à l'entrée Est au lieudit « Im Rechen » de la Commune de MEISTRATZHEIM et son aménagement porte sur une emprise totale de 3,19 hectares selon les modalités décrites ci-après.

Le projet est classé en Zone « IAUX » au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Meistratzheim approuvé par délibération du 14 décembre 2007.

Le projet retenu consistait à réaliser en une tranche unique un lotissement à usage d'activités comprenant au maximum 18 lots. Ce nouveau quartier est maintenant viabilisé et équipé en assainissement séparatif, eau potable, protection contre l'incendie, électricité, gaz, télécommunications, éclairage public et espaces verts.

Le Parc d'Activités du BRUCH sera découpé en parcelles de tailles moyennes et diversifiées comprises entre 15 et 62 ares environ, répondant aux besoins des entreprises du territoire et qui permettront ainsi le développement ou l'installation de nouvelles activités.

Le découpage parcellaire favorisera l'exposition plein sud des constructions (organisation des façades Est-Ouest) et permettra aux constructeurs d'orienter leurs choix vers des conceptions architecturales liées aux énergies renouvelables.

L'aménagement de l'entrée Est et les travaux de sécurisation de l'accès du Parc d'Activités avec l'usage du « tourne-à-gauche » réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en 2012 confortent l'idée d'un développement vers l'Est de la partie urbanisée de la commune de Meistratzheim. Le Parc d'Activités est également relié au village par l'aménagement d'une voie verte le long de la route départementale. Le réseau d'éclairage public communal a été prolongé jusqu'à la limite Est du lotissement.

Le projet vise à assurer une véritable continuité urbaine, notamment en matière de gabarit des bâtiments ou de positionnement des futures constructions. A cet effet, les hauteurs des bâtiments sont limitées à 10 mètres au faitage et les mouvements de terre seront optimisés afin de garantir une logique architecturale avec les bâtiments voisins et de réduire les impacts négatifs sur le paysage.

La voirie principale créée pour l'aménagement du parc d'activités a une largeur totale de 10 mètres. Elle est composée d'un trottoir de 2 mètres, d'une chaussée de 6,50 mètres et d'une sur largeur de chaussée de 1,50 mètre facilitant le croisement des ensembles routiers ainsi que leur giration lors de l'accès aux parcelles.

Une place de retournement de 13 mètres de rayon a été aménagée à l'extrémité Nord de la voie permettant ainsi aux camions de manœuvrer facilement. Un trottoir de 1,5 mètre de chaque côté de la place de retournement sécurisera le cheminement des piétons jusqu'aux lots 6, 7 et 8. L'entrée du parc d'activités se caractérise par deux voies séparées par un îlot et d'un accès piéton/cycliste de 5 mètres de large. Cet aménagement assure la continuité avec la voie verte le long de la limite Sud-Ouest du Parc d'activités, et qui la relie au village.

Les règles de performance environnementale ont été renforcées pour répondre aux enjeux de développement durable via le permis d'aménager :

- Performance énergétique des constructions renforcée (objectif : RE2020),
- Confort thermique : protections solaires aux ouvertures, systèmes de rafraîchissement passif,
- Systèmes de production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- Nouvelles mobilités :
  - Pré-équipement de 10% des places de stationnement pour la recharge des véhicules électriques

- Des locaux vélo plus qualitatifs (plus sécurisés, mieux dimensionnés, etc.)
- Espaces verts augmentés de 10 à 20% et favorables à la biodiversité.

## **2/ Engagement de la commercialisation**

Dans sa délibération du 26 juin 2019, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à mener les prospections et négociations avec les investisseurs potentiels.

Pour asseoir la validité juridique de cet objectif, le Conseil de Communauté dans sa délibération du 28 juillet 2021 s'est prononcé sur les principes suivants :

### **Dossier d'intention**

Les candidats intéressés par un lot présenteront dans un dossier de candidature, le projet d'entreprise et le projet architectural, à la Communauté de Communes.

Ce dossier devra contenir à minima :

- La déclaration de candidature à compléter notamment avec les mentions suivantes :
  - L'identité et la raison sociale du porteur de projet,
  - Les objectifs du projet, l'intention des dirigeants pour le site visé,
  - Les éléments financiers de l'entreprise et les moyens humains,
  - Les éléments de développement durable,
- Le ou les lots convoités et la surface d'implantation,
- Le montant estimatif de l'investissement et les modalités de financement (descriptif succinct),
- Un mémoire de présentation exposant :
  - L'historique de l'entreprise candidate,
  - La nature précise des activités qui seront déployées sur place et le nombre d'emplois,
  - Un descriptif sommaire du programme des constructions projetées et le montant approximatif de l'investissement (y compris surface de plancher utilisée),
  - Les mesures de performance environnementale (énergies renouvelables, nouvelles mobilités, biodiversité...),
  - La démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (le cas échéant),
  - Une évaluation des flux de desserte générée par l'activité : nombre de véhicules (VL, PL), fréquence,
  - Un planning prévisionnel de réalisation,
  - Les perspectives d'évolution potentielles sur le site,
  - Les mesures prévues pour la qualité de l'environnement naturel et urbain.

### **Conditions financières**

Le prix de vente a été fixé à 4 800 € HT l'are pour une surface cessible de 270 ares.

### **Compromis de vente - protocole de réservation**

Les négociations entre les futurs acquéreurs et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile seront entérinées soit dans un compromis de vente soit dans un protocole de réservation.

## Validation en Conseil de Communauté

Les décisions définitives de cession aux différents attributaires relèveront exclusivement de la compétence du Conseil de Communauté, avec analyse des projets au cas par cas.

## Modalités de paiement

Il sera demandé un acompte de 50% libéré comptant à la signature de l'acte de vente et l'étalement du solde sera examiné au cas par cas avec les investisseurs au regard de la nature et l'importance du projet.

Si le compromis de vente le prévoit, il sera également possible selon la volonté du candidat acquéreur, de payer le montant comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Afin de préserver l'objet même du parc d'activités, une clause résolutoire selon laquelle la vente sera résolue si l'acquéreur ne dépose pas dans un délai de 5 ans une demande de permis de construire ; elle sera insérée dans le compromis de vente puis dans le contrat de vente.

## **3/ Présentation de la candidature au lot n°5 (section 18-parcelle à créer)**

Le groupe BW, composé des sociétés TPB FLOORING SAS et PROXISOL SAS, représentée par la SCI « LINA », a été créé en 2021. Le groupe est spécialisé dans la conception et réalisation de sols industriels en béton.

La société PROXISOL répond aux besoins des petits et moyens chantiers au niveau régional et la société TPB FLOORING cible les grands chantiers au niveau national.

Le groupe se développe depuis sa création et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 12 000 000€ à fin 2022. Il emploie une quinzaine de salariés.

### Implantation actuelle

- La société TPB FLOORING SAS loue des bureaux de 140m<sup>2</sup> au 12B rue des Hérons, 67960 Entzheim.
- La société PROXISOL SAS loue un dépôt avec bureau de 160m<sup>2</sup> au 1 impasse de l'Orge, 67120 Dorlisheim.
- Le but étant de regrouper les deux entités au même endroit, de limiter les déplacements entre les deux sociétés et de simplifier la gestion du groupe en ayant l'ensemble du personnel dans les mêmes bureaux.

## IMPLANTATION PROJETEE

Le groupe BW souhaite se développer les prochaines années. La construction de locaux adaptés facilitera et accompagnera se développement notamment en :

- adaptant et en augmentant l'espace de stockage de matière première ;

- disposant de bureaux au centre ou proche de la majorité des salariés domiciliés à Obernai, Strasbourg ou Sélestat ;
- limitant l'impact écologique en réduisant les déplacements entre les différentes entités ;
- offrant suffisamment d'espace pour les nouvelles personnes à recruter ;
- projetant un espace dédié pour la création d'une troisième entité spécialisée dans la réparation et rénovation de sol industriel en béton

Le projet de l'entreprise porte sur une emprise totale d'acquisition de 3640 m<sup>2</sup> et le lot souhaité est situé au Sud-Est du PA du BRUCH soit sur la partie basse du lotissement ; le projet de construction est en phase avant-projet sommaire :

- La surface de plancher créée pourrait être égale à 1 110 m<sup>2</sup>. Le site se composerait d'une partie de bureaux/salle de réunion d'une surface égale à 447 m<sup>2</sup> pour l'administratif, la technique, le commerce, la finance et l'accueil client et d'un entrepôt utile au stockage du matériel et des matériaux, à leur réparation par des travaux mécaniques et à l'entretien général de ceux-ci.
- La partie Ouest et Est du site sera réservée au stationnement, la partie Nord à la cour d'accès et la partie Sud pourrait faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité servant de vitrine pour la clientèle et les passants de la route départementale.
- Les parties Ouest et Est seront également plantées en prairie fleurie.

### CONDITIONS FINANCIERES

Le prix total de l'acquisition prévisionnel est fixé à 174 720 € hors taxes auquel s'ajoute la TVA sur marge.

L'entreprise a déposé sa candidature le 18 octobre 2021, a répondu à l'ensemble des demandes du dossier de candidature et a transmis tous les documents utiles à la compréhension du projet.

La présente délibération vise à autoriser la cession du lot n°10, d'une contenance de 36,40 ares, parcelle cadastrée section n°18 parcelle n°547/256, à intervenir par acte de vente entre la SCI « LINA » et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.442-12 et R.442-13,

VU la décision favorable notifiée en date du 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires à la CCPO au dossier de déclaration n°67-2020-00169 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement dit « dossier loi sur l'eau »,

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin, Division du Domaine, en date du 5 mai 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meistratzheim en date du 14 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/06/06 du 15 novembre 2017 du Conseil de Communauté portant ouverture du budget annexe du Parc d'Activités du BRUCH à Meistratzheim,

VU la délibération n°2018/06/20 du 19 décembre 2018 du Conseil de Communauté portant acquisition de parcelles en vue de la création du Parc d'Activités du Bruch,

VU la délibération n° 2019/03/18 du 26 juin 2019 du Conseil de Communauté approuvant la création du Parc d'Activités du BRUCH et l'Avant-Projet et l'économie générale de l'opération,

VU la délibération n° 2021/02/04 du 24 mars 2021 du Conseil de Communauté portant demande de permis d'aménager pour la création du Parc d'Activités du BRUCH,

VU le permis d'aménager n° PA 067 286 21 M 0001 délivré le 12 août 2021 et le permis d'aménager modificatif n° PA 067 286 21 M 0001 M01 délivré le 31 mars 2022 délivré par M. le Maire de Meistratzheim,

VU la délibération n° 2021/05/02 du 28 juillet 2021 du Conseil de Communauté portant fixation des principes généraux de commercialisation du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement Public,

**CONSIDERANT** la candidature du groupe BW représentée par Société Civile Immobilière « LINA » et sa parfaite conformité aux principes généraux de commercialisation des lots du lotissement du Parc d'Activités du Bruch,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DECLARER** dès lors la Société Civile Immobilière LINA attributaire de l'emprise convoitée du lot n°10 d'une contenance de 3640 m<sup>2</sup> compris dans l'emprise du lotissement du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,
- 2) **D'ACCEPTER** par conséquent la cession au profit de :

La Société Civile Immobilière dénommée « LINA » dont le siège social se situe 9 Grand Rue à ORSCHWILLER (67600), identifiée sous le numéro SIREN (en cours d'attribution) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

du lot 10 d'une emprise de 3640 m<sup>2</sup> situé dans le périmètre du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim, en vue de la construction d'un local professionnel, la surface exacte doit être attestée par le Géomètre-Expert et le tènement est cadastré provisoirement :

### **Ban communal de Meistratzheim :**

| Nom et adresse du propriétaire  | Désignation provisoire   | Surface             |
|---|--------------------------|---------------------|
| Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile<br>CS 50085<br>67213 OBERNAI Cedex | Section 18 n°<br>547/256 | 36 ares 40 ca       |
| TENEMENT DE LA PARCELLE<br>SECTION 18 N°547/256 SELON ATTESTATION DE BORNAGE      |                          | <b>36 ares 40ca</b> |

- 3) **DE DETERMINER** l'ensemble des conditions générales de la vente selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- Prix de vente en principal :
  - 4 800 € H.T. à l'are pour les surfaces soit un produit global approximatif de 174 720 € HT soit 209 664 € TTC (estimé), en précisant que l'opération « Parc d'Activités du Bruch » est soumis à

l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée par application de la TVA sur la marge calculée par la Communauté de Communes,

- Échelonnement de paiement :
    - Le prix toutes taxes comprises est stipulé payable par l'acquéreur comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
  - Frais accessoires :
    - L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de bornage à la charge du vendeur conformément aux modalités fixées au compromis de vente.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour définir toute adaptation mineure au présent dispositif.

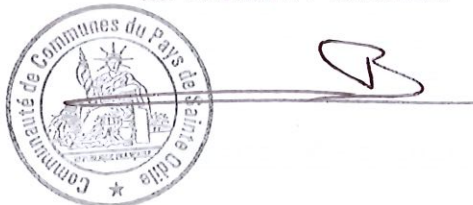
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/16,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

- 3 JUL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/17 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION  
D'UNE SOLUTION DIGITALE AU BENEFICE DE LA  
DECOUVERTE TOURISTIQUE A LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE POUR L'AMI  
« INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX DEDIES AU  
TOURISME DE PROXIMITE » ET A LA REGION GRAND  
EST AU TITRE DES FONDS EUROPEENS « FEDER »**

**Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente, en vertu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exécution de la stratégie de développement économique votée le 10 novembre 2021, les Elus de la CCPO ont pour projet de développer la montée en gamme digitale via divers outils apportant de nouveaux services aux visiteurs et aux socio-professionnels du territoire (Axe 1 : favoriser la performance durable des acteurs économiques ; sous axe 2 : en facilitant leur transition numérique).

Dans cette perspective, la CCPO a réalisé une étude de faisabilité en interne pour **le développement d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoirs-faires locaux et au service des acteurs sociaux-professionnels**. Le projet a été présenté aux Elus référents du tourisme, aux membres du comité de l'APERRO et aux membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme élargi au Bureau. Les participants ont approuvé la nécessité et le besoin d'acquérir ce type d'outil.

## **DESCRIPTIF DE LA SOLUTION DIGITALE AU BENEFICE DE LA DECOUVERTE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE, DES SAVOIRS-FAIRES LOCAUX ET AU SERVICE DES ACTEURS SOCIAUX-PROFESSIONNELS :**

La technicité du projet nécessitera un accompagnement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de rédiger les cahiers des charges complets répondant à des spécifications fonctionnelles et techniques précises.

Des marchés publics de services seront lancés. Les besoins envisagés, au stade de la faisabilité, l'ont été de la manière suivante :

### **1. Création du portail web de la solution digitale & TMA (Tierce Maintenance applicative)**

Ce marché concernera l'aspect web de ce projet, via la création de l'outil tant « back office » que « front office » tel que :

- Construction de l'identité graphique,
- Architecture du site,
- UX / UI,
- Architecture des pages,
- Intégration des mentions légales,
- Implémentation des éléments web,
- Synergie entre application et portail web,
- Support,
- Hébergement,
- Formation.

### **2. Création d'une application mobile**

Ce marché concernera la création d'une application mobile dédiée aux visiteurs. Plusieurs options peuvent être envisagées :

- Soit une création complète d'une application mobile en lien avec la création du portail web,
- Soit la création d'une « progressive web application », permettant au site web de devenir lui-même une application.

### **3. Fourniture et pose de bornes interactives**

Ce marché concerne l'acquisition et l'exploitation de bornes digitales à mettre en place au sein de chaque commune. Ces bornes offriront de la visibilité à nos socio-professionnels et des services à nos visiteurs.

#### 4. Création de contenus photos et vidéos

Ce marché concernera le contenu visuel dynamique à mettre en avant via les outils digitaux. *Nota : photos pertinentes et thématiques en fonction des saisons et des animations du territoire, création de visuels, prises de vue par drone des lieux emblématiques du territoire...*

**Ces marchés seront intégralement destinés à la création d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoirs-faires locaux et au service des acteurs sociaux-professionnels. La formation des utilisateurs est comprise dans l'étude de faisabilité et sera intégrée dans les marchés détaillés ci-dessus.**

Parmi les nombreux impacts socio-économiques et environnementaux de ce projet, les suivants peuvent être cités. Ce projet :

- Renforce l'attractivité et la dynamisation du territoire,
- Offre une information claire et visible,
- Favorise les parcours visiteurs, l'itinérance douce,
- Contribue à une meilleure qualité de séjour et une meilleure visibilité des activités du territoire,
- Participe à une démarche de dynamisation des commerces, en les accompagnant à la transition numérique via une montée en gamme digitale,
- Permet une meilleure visibilité de nos commerces et des professionnels,
- Apporte des moyens de création de synergies entre les acteurs professionnels liés au tourisme,
- Intègre l'ensemble du territoire de la CCPO dans le développement touristique.

**L'enjeu pour les Elus est de répondre à une demande latente des professionnels liée au tourisme et veiller aux nouvelles habitudes de consommation touristiques et locales. Cette attente s'est notamment accentuée avec la crise sanitaire et l'afflux de visiteurs pour un tourisme plus vert.**

**Le détail de la solution digitale est présenté en annexe 2 de la présente délibération.**

#### **FINANCEMENT DE LA SOLUTION DIGITALE**

La CCPO a ciblé deux aides majeures :

- l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) émis par la Collectivité européenne d'Alsace portant sur le financement d'« *investissements territoriaux destinés au tourisme de proximité* »,
- le programme Fonds Européens de Développement Régional « FEDER », géré par la Région Grand Est et l'Union Européenne. Plus précisément, le périmètre d'action de notre solution digitale entre dans le cadre de la priorité n°1 du programme FEDER « *Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente,*

*la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises ; Objectif spécifique 1.2 : Numérique ».*

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 165 000 € HT, les aides pourraient couvrir 80% des dépenses et s'élever à 132 000 € HT. Le plan de financement est détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

**Au vu des éléments décrits ci-dessus et compte tenu des aides aux collectivités potentielles pour cette solution digitale, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile tient à solliciter le soutien financier de Collectivité européenne d'Alsace et bénéficier des fonds européens FEDER.**

La création d'un groupe de travail représentatif des parties prenantes a été souhaité afin de piloter le volet opérationnel de la solution digitale et le lancement est planifié pour la première quinzaine de septembre 2023.

**L'Assemblée délibérante est sollicitée pour adopter l'enveloppe financière allouée à la solution digitale et pour arrêter le plan de financement prévisionnel.**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CD-2022-3-2-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée le 20 juin 2022 portant lancement de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »,

VU la délibération n°2021/07/03 du 10 novembre 2021 portant adoption de la stratégie de développement économique du territoire,

VU la délibération n° 2023/01/18 du 8 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

VU la fiche projet de l'AMI complétée à envoyer à l'attention de Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace avant la date du 31 décembre 2023,

VU le programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est massif des Vosges 2021-2027,

VU les avis favorables des parties prenantes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, pour la complétude des dossiers de demande de subventions, de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

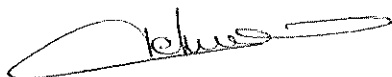
Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le développement d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoirs-faires locaux et au service des acteurs sociaux-professionnels tel que présenté ci-dessus,
- 2) **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) émis portant sur le financement d'« *investissements territoriaux destinés au tourisme de proximité* »,
- 3) **DE SOLLICITER** le programme Fonds Européens de Développement Régional « FEDER », géré par la Région Grand Est et l'Union Européenne et plus précisément, la priorité n°1 du programme FEDER « *Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises ; Objectif spécifique 1.2 : Numérique* »,
- 4) **D'ARRETER** le coût prévisionnel et global de l'opération ainsi que son plan de financement annexé à la présente délibération,
- 5) **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

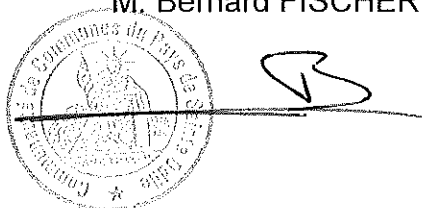
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/17,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

- 3 JUIL. 2023

La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Annexe n°1 de la délibération n°2023/03/17 : Plan de financement prévisionnel d'une solution digitale au bénéfice de la découverte touristique du territoire, des savoirs-faires locaux et au service des acteurs sociaux-professionnels**

| Nature des dépenses de l'opération   | Montant (€ HT) | Financement  | Montant (€ HT) | %           |
|--|----------------|--|----------------|-------------|
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  | 9 000          | Fonds Propres de la CCPO<br> | 33 000         | 20 %        |
| Création du portail web de la solution digitale & TMA (Tierce Maintenance applicative) | 40 000         | Aide publique<br>AIDES EUROPEENNES FEDER   | 87 000         | 52,73 %     |
| Création d'Application mobile  | 17 000         |  |                |             |
| Fourniture et pose de bornes interactives  | 90 000         |  |                |             |
| Création de contenus photos et vidéos  | 9 000          | Aide publique<br>AMI COLLECTIVITE EUROPEENNE<br>D'ALSACE   | 45 000         | 27,27 %     |
| <b>Coût Total € HT</b>   | <b>165 000</b> |  | <b>165 000</b> | <b>100%</b> |

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
20

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
2

Étaient absents et non excusés :  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/18 : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT  
DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

**Rapport de présentation :**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

|                       | Collectivité affiliée | Collectivité non affiliée |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Coût / jour           | 800 euros             | 1000 euros                |
| Coût / 1 demi-journée | 400 euros             | 500 euros                 |
| Coût horaire          | 125 euros             | 150 euros                 |

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,



VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, R. 1111-1 à R. 1111-1 D et ses articles L. 452-30, L. 452-40,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue,

VU la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus,

VU la convention d'adhésion jointe en annexe et relative à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du référent déontologue Elu,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- 2) **D'APPROUVER** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- 3) **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion,
- 4) **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/18,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



fonction publique territoriale

# **Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin**

## **Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

### **I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux**

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

#### **1.1 Impartialité**

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

## 1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d' une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

## 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d' avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d' être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

## 1.4 Probité et Intégrité

L' élu local fait preuve d' une honnêteté scrupuleuse dans l' exercice de son mandat électoral. Il l' exerce donc de manière désintéressée, et n' utilise pas les moyens de l' administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l' accomplissement des tâches relatives à l' exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l' affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

## II. De la prévention des conflits d' intérêts.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### 2.1 Conflit d' intérêts

Constitue un conflit d' intérêts toute situation d' interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l' exercice indépendant, impartial et objectif d' une fonction.

Dans l' exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d' intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

## 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l' élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

## 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l' élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l' élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

# III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l' élu

## 3.1 Transparence

L' élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

### 4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
20

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
2

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

I. SUHR,  
M. FEURER.

#### Délibération n° 2023/03/19 :

**CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI AU SEIN DU  
SERVICE JURIDIQUE-COMMANDE PUBLIQUE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE  
ODILE**

#### Rapport de présentation :

L'article 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail dispose que les conditions d'accueil et de formation des apprentis font l'objet d'un avis du Comité Social Territorial (CST) ou de toute autre instance compétente au sein de laquelle siègent les représentants du personnel.

**Dans le cadre de son contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) s'engage à travailler pour la Collectivité employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat.**

## 1) Cadre général

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Le Code du travail définit le contrat d'apprentissage comme un contrat de travail d'un type particulier :

- **Particulier quant à son objet** puisqu'il permet aux jeunes d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique sanctionnée par un diplôme ;
- **Particulier quant aux intéressés** puisque le jeune doit répondre à des conditions d'âge, de scolarité et d'aptitude, et la collectivité doit désigner un maître d'apprentissage ;
- **Particulier quant à son exécution** puisque l'apprenti(e) bénéficie de conditions de travail aménagées lui garantissant plus de protection, et l'employeur bénéficie d'incitations notamment financières.

L'apprenti(e) doit avoir **entre 16 ans et 29 ans révolus** au début du contrat.

Des dérogations à la limite d'âge (*inférieure, supérieure, ou sans limite supérieure*) existent, sous certaines conditions (*Art. L. 6222-2 du code du travail*). Ainsi, il n'y a pas de limite d'âge maximale pour un apprenti(e) handicapé(e).

La limite d'âge n'est pas applicable dans plusieurs cas, notamment lorsque :

- Le contrat d'apprentissage fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent,
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti(e) ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.

## 2) Contrat et durée de travail

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de droit privé** auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du Travail. Toutefois, certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi n° 92-675 susvisée.

Le contrat d'apprentissage étant un **contrat à durée déterminée**, la durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen. Elle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé.

L'article 53 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi précise que chaque partie pourra mettre fin au contrat de manière unilatérale « jusqu'à l'échéance **des 45 premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti(e) ». Cette mesure permet de juger réellement les compétences de l'apprenti(e) sur le temps passé au sein de la collectivité. Durant cette période, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnités. En cas d'absence de l'apprenti(e) pour maladie durant la période d'essai, celle-ci est suspendue et prolongée d'autant.



**Un employeur de droit public peut conclure avec le même apprenti(e) jusqu'à trois contrats d'apprentissage successifs.**

**Les apprentis sont tenus de respecter la durée légale de travail (35 heures) et l'horaire collectif en vigueur au sein du service qui l'accueille.**

**Pour les apprentis de plus de 18 ans, les heures supplémentaires sont autorisées dans la limite de 48 heures de travail total sur une semaine ou 44 heures en moyenne de travail total sur une période de 12 semaines.**

L'apprenti(e) est soumis(e) **aux mêmes règles et dispositions** en vigueur au sein de la collectivité.

### 3) Les congés

Le calendrier scolaire ne s'applique pas aux apprentis.

Ils bénéficient des congés payés selon les mêmes modalités que l'ensemble des agents, ainsi que des jours fériés. Ils ont également droit aux autorisations spéciales d'absence, selon les mêmes modalités que les agents de droit public. Lorsqu'en fin de contrat l'apprenti(e) n'a pas pris ses congés, en tant qu'agent de droit privé, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congés payés.

**Pour préparer leurs examens, les apprentis ont droit à un congé spécial de 5 jours ouvrables.** Pendant ce congé, le salaire est maintenu. Ce congé ne relève pas des congés annuels ou du temps de formation. Il doit intervenir dans le mois qui précède les épreuves de l'examen préparé.

### 4) Dispositions financières

Suite à la parution de la loi n° 2019-828 susvisée, la rémunération minimale de l'apprenti(e) dans le secteur public comme dans le secteur privé est déterminée par les articles D. 6222-26 et suivants du Code du Travail.

L'apprenti(e) perçoit un salaire dont le montant, déterminé **en pourcentage du SMIC** et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat.

Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année du développement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

| Situation             | 16 à 17 ans                    | 18-20 ans                        | 21-25 ans                        | 26 ans et plus                       |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>re</sup> année | 27 % du Smic, soit<br>471,74 € | 43 % du Smic, soit<br>751,30 €   | 53 % du Smic, soit<br>926,02 €   | 100 % du Smic,<br>soit<br>1 747,20 € |
| 2 <sup>e</sup> année  | 39 % du Smic, soit<br>681,41 € | 51 % du Smic, soit<br>891,07 €   | 61 % du Smic, soit<br>1 065,79 € | 100 % du Smic,<br>soit<br>1 747,20 € |
| 3 <sup>e</sup> année  | 55 % du Smic, soit<br>960,96 € | 67 % du Smic, soit<br>1 170,62 € | 78 % du Smic, soit<br>1 362,82 € | 100 % du Smic,<br>soit<br>1 747,20 € |

Les majorations de rémunération sont applicables à compter du début du mois qui suit la date d'anniversaire de l'apprenti(e) (Art. D. 6222-34 du code du travail).

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans (Art. D. 6222-27 du code du travail).

**Les apprentis préparant une licence professionnelle ou signant leur premier contrat d'apprentissage en master II, perçoivent une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.**

Le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'une année supplémentaire en raison du handicap (article R. 6222-47 du code du travail).

L'apprenti(e) est affilié(e) au régime général de la sécurité sociale (pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès) et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). Il ne paie cependant aucune cotisation. L'apprenti(e) est également exonéré(e) de la CSG et de la CRDS.

**L'employeur public est exonéré des cotisations suivantes :**

- Des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (*maladie, maternité, invalidité, décès*), aux allocations familiales ;
- De la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti(e) ;
- Des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.

**Des aides** sont ouvertes tant pour l'apprenti(e) que pour la collectivité.

##### 5) Maître d'apprentissage

Pendant sa formation pratique, l'apprenti(e) est sous la conduite **d'un maître d'apprentissage**.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en

liaison avec le centre de formation d'apprentis ou l'établissement de formation. Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux.

**La fonction tutorale** peut être partagée **entre plusieurs agents** constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent », qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le Centre de formation ou l'établissement de formation. Cette organisation peut être pertinente pour garantir une continuité dans le suivi de l'apprenti(e).

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

- Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- Les personnes justifiant de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- Les personnes possédant une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

S'il a le statut de fonctionnaire, le maître d'apprentissage bénéficie d'une NBI dans les conditions prévues par le décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la FPT.

#### 6) Résiliation du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être rompu :

- **Pendant la période d'essai**, par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans indemnité ;
- **Après la période d'essai** :
  - En cas d'obtention du diplôme préparé,
  - D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti(e),
  - Par jugement du conseil des prud'hommes en cas de faute grave ou manquement grave de l'une des parties,
  - En cas de résiliation judiciaire due à l'inaptitude de l'apprenti(e) à exercer le métier auquel il voulait se préparer.

Compte tenu de l'accroissement des activités relevant des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et d'une volonté de renforcer les moyens afférents au Service juridique-commande publique, il est proposé l'accueil d'un apprenant au sein du Service Juridique-Commande publique selon les conditions suivantes :

- **Direction concernée** : Service juridique-commande publique.
- **Nombre d'apprentis** : 1 apprenti.
- **Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s)** :
  - Diplôme de niveau 7 (Master II).
  - Spécialité : Contrats publics – Commande publique.
- **Conditions d'accueil** :
  - Lieu : Service juridique-commande publique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
  - Horaire : Selon protocole ARTT en vigueur.
  - Matériels mis à disposition : matériels informatiques avec accès internet, mobilier de bureau et de manière générale tout matériel permettant un déroulement optimal de l'apprentissage.
  - Conditions d'hygiène et de sécurité : Aucune mesure particulière au regard des fonctions exercées.
  - Pas de travail de nuit.
- **Maître d'apprentissage** :
  - Agent contractuel de catégorie A
  - Diplôme : Master II en Droit public – Commande publique
  - Expérience : 6 ans.
  - Moyens mis à disposition :
    - Formation, si nécessité, notamment par le biais du CNFPT.
    - Temps dédié pour le suivi et l'accompagnement de l'apprenti(e).
    - Soutien de la hiérarchie.

Les conditions d'accueil et de formation des apprentis ont également été présentées pour avis aux membres du Comité Social Territorial.

**Au regard des éléments susmentionnés, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.**

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

**VU** la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 modifiée, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 modifié, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié, fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007, précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé,

VU la circulaire du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2023,

VU la saisine du Comité Social et Territorial en date du 16 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RECOURIR** à un contrat d'apprentissage,
- 2) **DE CONCLURE** le contrat d'apprentissage au 01/08/2023 conformément au tableau suivant :

| Service                            | Nombre de postes | Diplôme                 | Spécialité                           | Durée de la Formation               |
|------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Juridique/<br>Commande<br>publique | 1                | Niveau 7<br>(Master II) | Droit public<br>Commande<br>Publique | Année<br>universitaire<br>2023/2024 |

- 3) **D'AUTORISER** Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis Universitaire (CFAU) compétent.

Suivent les signatures des membres présents.

N° 2023/03/19,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
20

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
2

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

I. SUHR,  
M. FEURER.

### Délibération n° 2023/03/20 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS NEUFS – JUIN 2023**

#### **Rapport de présentation :**

Afin de maintenir une incitation forte à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et peu coûteuse, il est proposé, dans le cadre de la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 d'autoriser le versement de subventions par vélo acquis et utilisé sur le territoire.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à **40 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **4 147,80 €**.


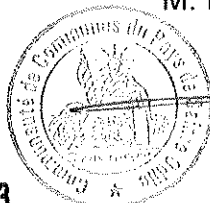
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/20,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

- 3 JUIL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## **ANNEXE 1**

Délibération n° 2023/03/20

| <b>DEMANDEUR ET ADRESSE</b>                               | <b>POUR SON USAGE PERSONNEL OU POUR UN MINEUR</b> | <b>TYPE DE VELO</b> | <b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b> |
|---|---|---------------------|---------------------------------|
| ANDRES Jimmy 30b rue Centrale - KRAUTERGERSHHEIM          | Demandeur mineur                                  | Vélo classique      | 60,00 €                         |
| LE NESTOUR Marie-Rose 166G rue du Tramway - MEISTRATZHEIM | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| REOT Paul 30 rue Dietrich - OBERNAI                       | Usage personnel                                   | Vélo classique      | 60,00 €                         |
| THEVENOT Arya 9 Rempart Maréchal Joffre - OBERNAI         | Demandeur mineur                                  | Vélo classique      | 60,00 €                         |
| CAVODEAU Valérie 40 rue de la Lauter - OBERNAI            | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| KRAFT Eric 10 rue du Riesling - BERNARDSWILLER            | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| LAURENT Julie 3 rue de la Bruche - INNENHEIM              | Demandeur mineur                                  | Vélo classique      | 60,00 €                         |
| SORG Emmanuel 10a rue Laendry - NIEDERNAI                 | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| JEHL Véronique 47 rue Principale - NIEDERNAI              | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| JOSSE Damien 22 rue des Fleurs - INNENHEIM                | Usage personnel                                   | VAE                 | 70,00 €                         |
| LOTZ Brigitte 17 rue des Champs Verts - KRAUTERGERSHHEIM  | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| WINTER Serge 31 rue de la Chapelle - OBERNAI              | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| DELLA ROCCA Giuseppe 1b rue des Hérons - KRAUTERGERSHHEIM | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| JOURNE Nicolas 13 rue Schwemm - BERNARDSWILLER            | Usage personnel                                   | Vélo classique      | 60,00 €                         |
| SCHAEFER Daniel 19 rue Obermatt - NIEDERNAI               | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| COLLE Nicole 10 rue de la Schwemm - BERNARDSWILLER        | Usage personnel                                   | VAE                 | 109,90 €                        |
| FLICKER Julien 11 avenue des Roselières - OBERNAI         | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| RIEFFEL Patrick 276a rue de l'Eglise - MEISTRATZHEIM      | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| SCHNEIDER Matthieu 41B boulevard de l'Europe - OBERNAI    | Usage personnel                                   | VAE                 | 120,00 €                        |
| MEIER Julie 9 rue des Chênes - OBERNAI                    | Usage personnel                                   | Vélo classique      | 60,00 €                         |

|   |                 |                |          |
|---|-----------------|----------------|----------|
| HERNANDEZ Serge 17 route de Boersch - OBERNAI                       | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| HERNANDEZ Aline 17 route de Boersch - OBERNAI                       | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| ROTH Carolle 4 rue Maréchal Juin - OBERNAI                          | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| ROTH Paul 4 rue Maréchal Juin - OBERNAI                             | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| BOHN Julien 1 rue du Riesling - BERNARDSWILLER                      | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| MITSCIHI Elsa 52 f rue de Sélestat - OBERNAI                        | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| COLOMB Imma 2 rue Joseph Lefftz - OBERNAI                           | Usage personnel | Vélo classique | 60,00 €  |
| JARROUSSE Christophe 8a rue du Maréchal Koenig - OBERNAI            | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| WEBER Brigitte 2c rue Saint Sébastien - BERNARDSWILLER              | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| GROSS Isabelle 6 impasse Im Schloessel - BERNARDSWILLER             | Usage personnel | VAE            | 79,90 €  |
| WINE Carine 5 allée de la Charmille - OBERNAI                       | Usage personnel | Vélo classique | 60,00 €  |
| MAYER Christine 9 rue des Erables - OBERNAI                         | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| VOGELEISEN Maryline 20 rue de la Commanderie - OBERNAI              | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| WAGENTRUTZ Marie-Josée 25 route de Meistratzheim - KRAUTERGERSEHEIM | Usage personnel | VAE            | 48,00 €  |
| PUERTOLAS Evelyne 13 rue Principale - BERNARDSWILLER                | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| MEYER Vincent 32a rue de la Colonne - OBERNAI                       | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| EMEKLI Saziye 4 rue des Chênes - OBERNAI                            | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| LOTZ Jean - Marc 19 rue de la Schwemm - BERNARDSWILLER              | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| KISSENBERGER Clément 32 rue du Général de Gaulle - INNENHEIM        | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |
| RAMPAZZO Mauro 45 rue de Mars - OBERNAI                             | Usage personnel | VAE            | 120,00 € |

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
20

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
2

Étaient absents et non excusés :  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n°2023/03/21 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE ET POUR LA  
SAUVEGARDE DE L'HABITAT PATRIMONIAL –  
JUN 2023**

**Rapport de présentation :**

Afin d'encourager des rénovations du patrimoine bâti de qualité, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a mis en place deux dispositifs d'aide complémentaire :

- le dispositif intercommunal « **aide à la valorisation du patrimoine bâti non protégé** » : mis en place depuis 2003. Ce dispositif intercommunal a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2024 par délibération du 23 septembre 2022,
- le dispositif en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace « **Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial** », mis en place fin 2019. Ce dispositif accompagne des rénovations d'ampleur comprenant des restructurations et des travaux d'amélioration thermiques.

Pour ces dispositifs, les propriétaires peuvent bénéficier en amont de l'appui technique des conseillers en architecture du C.A.U.E.

Des demandes d'aides pour des rénovations du bâti sont proposées à la décision.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** la délibération n° 2019/06/14 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 portant adhésion au dispositif départemental « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

**VU** la délibération n° 2020/06/14 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2022 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** les concours financiers du Département accordés au titre du dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

**VU** l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

**VU** l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

**VU** le Budget Primitif 2023 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0  
Abstention : 0

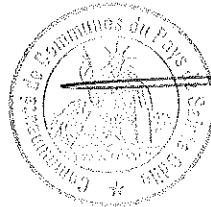
- 1) **D'ACCORDER** des subventions à deux bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de de **1 399,09 €**.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/21,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : - 3 JUIL. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# ANNEXE 1

Délibération n° 2023/03/21

| N° de dossier  | Date de Dépôt          | Propriétaire  | Adresse des travaux                             | Travaux   | Montant (en Euros) |
|--|------------------------|---|---|---|--------------------|
| <b>Aide à la valorisation du patrimoine bâti non protégé</b> |                        |   |   |   |                    |
| 2022.13  | 20.04.22 +<br>4.05.23  | RAFALSKY<br>Raymonde<br>7 rue Clémenceau<br>67880<br>KRAUTERGERSHEIM  | 7 rue Clémenceau<br>67880<br>KRAUTERGERSHEIM    | crépis (138m <sup>2</sup> x3,10€) +<br>crépis colombage<br>(36m <sup>2</sup> x6,20€) + peinture<br>(19x2,30€) | 694,70 €           |
| 2023.05  | 20.12.22 +<br>14.06.23 | FRITSCH Marie-Rose<br>56 rue de la Chapelle<br>67210<br>MEISTRATZHEIM | 56 rue de la Chapelle<br>67210<br>MEISTRATZHEIM | crépis (201,7x3,10€) et<br>peinture<br>(34,4m <sup>2</sup> x2,30€)  | 704,39 €           |
| <b>Total</b>   |                        |   |   |   | <b>1 399,09 €</b>  |

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/22 : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 : BUDGET  
ANNEXE « ENERGIE »**

#### **Rapport de présentation :**

Monsieur le Président détaille les écritures budgétaires nécessaires pour l'exercice 2023.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2022/05/17 en date du 21 décembre 2022 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

**VU** la délibération n° 2023/01/18 portant sur le vote du Budget Primitif et ses annexes,

**VU** la délibération n° 2023/02/23 portant sur l'ouverture du budget ENERGIE,

**Après avoir entendu l'exposé,  
 Sur la présentation du Budget annexe ENERGIE 2023,  
 Après en avoir délibéré,  
 DÉCIDE**

1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2023 :

**Budget Annexe ENERGIE**

▪ Balance générale M4 dépenses et recettes :

| Section de fonctionnement |                    |                    |                   |               |                    |                    |                   |
|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses                  |                    |                    |                   | Recettes      |                    |                    |                   |
| Chapitres                 | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Totaux            | Chapitres     | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Totaux            |
| Chapitre 011              | 1 000,00 €         |                    | 1 000,00 €        | Chapitre 70   | 8 000,00 €         |                    | 8 000,00 €        |
| Chapitre 023              |                    | 7 000,00 €         | 7 000,00 €        |               |                    |                    |                   |
|                           |                    |                    |                   |               |                    |                    |                   |
|                           |                    |                    |                   |               |                    |                    |                   |
|                           |                    |                    |                   |               |                    |                    |                   |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>1 000,00 €</b>  | <b>7 000,00 €</b>  | <b>8 000,00 €</b> | <b>TOTAUX</b> | <b>8 000,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>      | <b>8 000,00 €</b> |

| Section d'investissement |                     |                    |                     |               |                     |                    |                     |
|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses                 |                     |                    |                     | Recettes      |                     |                    |                     |
| Chapitres                | Opérations réelles  | Opérations d'ordre | Totaux              | Chapitres     | Opérations réelles  | Opérations d'ordre | Totaux              |
| Chapitre 21              | 240 000,00 €        |                    | 240 000,00 €        | Chapitre 16   | 240 000,00 €        |                    | 240 000,00 €        |
| Chapitre 16              | 7 000,00 €          |                    | 7 000,00 €          | Chapitre 021  |                     | 7 000,00 €         | 7 000,00 €          |
|                          |                     |                    |                     |               |                     |                    |                     |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>247 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>247 000,00 €</b> | <b>TOTAUX</b> | <b>240 000,00 €</b> | <b>7 000,00 €</b>  | <b>247 000,00 €</b> |

**Budgets consolidés :**

▪ Balance générale consolidée dépenses et recettes :



| Section de fonctionnement |                        |                        |                        |                 |                        |                       |                        |
|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Dépenses                  |                        |                        |                        | Recettes        |                        |                       |                        |
| Chapitres                 | Opérations réelles     | Opérations d'ordre     | Totaux                 | Chapitres       | Opérations réelles     | Opérations d'ordre    | Totaux                 |
| Chapitre 011              | 3 768 685,00 €         |                        | 3 768 685,00 €         | Chapitre 013    | 430 000,00 €           |                       | 430 000,00 €           |
| Chapitre 012              | 1 510 000,00 €         |                        | 1 510 000,00 €         | Chapitre 70     | 3 640 980,06 €         |                       | 3 640 980,06 €         |
| Chapitre 014              | 6 673 465,00 €         |                        | 6 673 465,00 €         | Chapitre 042/71 |                        | 2 300 000,00 €        | 2 300 000,00 €         |
| Chapitre 65               | 4 333 002,00 €         |                        | 4 333 002,00 €         | Chapitre 73     | 12 102 775,00 €        |                       | 12 102 775,00 €        |
| Chapitre 66               | 133 365,00 €           |                        | 133 365,00 €           | Chapitre 74     | 1 877 700,00 €         |                       | 1 877 700,00 €         |
| Chapitre 67               | 4 500,00 €             |                        | 4 500,00 €             | Chapitre 75     | 142 835,00 €           |                       | 142 835,00 €           |
| Chapitre 042/68           |                        | 2 321 000,00 €         | 2 321 000,00 €         | Chapitre 77     | 1 400,00 €             |                       | 1 400,00 €             |
| Chapitre 042/3            |                        | 1 030 000,00 €         | 1 030 000,00 €         | Chapitre 042/77 |                        | 42 020,00 €           | 42 020,00 €            |
| Chapitre 022              | 60 000,00 €            |                        | 60 000,00 €            | Chapitre 78     | 0,00 €                 |                       | 0,00 €                 |
| Chapitre 023              |                        | 8 392 795,18 €         | 8 392 795,18 €         | Chapitre 002    | 7 689 102,12 €         |                       | 7 689 102,12 €         |
| Chapitre 002              | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 |                 |                        |                       |                        |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>16 483 017,00 €</b> | <b>11 743 795,18 €</b> | <b>28 226 812,18 €</b> | <b>TOTAUX</b>   | <b>25 884 792,18 €</b> | <b>2 342 020,00 €</b> | <b>28 226 812,18 €</b> |

| Section d'investissement |                        |                       |                        |                 |                       |                        |                        |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses                 |                        |                       |                        | Recettes        |                       |                        |                        |
| Chapitres                | Opérations réelles     | Opérations d'ordre    | Totaux                 | Chapitres       | Opérations réelles    | Opérations d'ordre     | Totaux                 |
| Chapitre 040/13          |                        | 42 020,00 €           | 42 020,00 €            | Chapitre 13     | 551 125,00 €          |                        | 551 125,00 €           |
| Chapitre 16              | 744 590,00 €           |                       | 744 590,00 €           | Chapitre 16     | 2 340 000,00 €        |                        | 2 340 000,00 €         |
| Chapitre 20              | 348 700,00 €           |                       | 348 700,00 €           | Chapitre 21     | 100 000,00 €          |                        | 100 000,00 €           |
| Chapitre 204             | 0,00 €                 |                       | 0,00 €                 | Chapitre 27     | 133 550,00 €          |                        | 133 550,00 €           |
| Chapitre 21              | 3 098 703,00 €         |                       | 3 098 703,00 €         | Chapitre 041/27 |                       | 33 550,00 €            | 33 550,00 €            |
| Chapitre 23              | 9 237 325,00 €         |                       | 9 237 325,00 €         | Chapitre 040/28 |                       | 2 321 000,00 €         | 2 321 000,00 €         |
| Chapitre 27              | 125 500,00 €           |                       | 125 500,00 €           | Chapitre 040/3  |                       | 1 030 000,00 €         | 1 030 000,00 €         |
| Chapitre 041/27          |                        | 33 550,00 €           | 33 550,00 €            | Chapitre 021    |                       | 8 392 795,18 €         | 8 392 795,18 €         |
| Chapitre 040/3           |                        | 2 300 000,00 €        | 2 300 000,00 €         | Chapitre 10     | 804 000,00 €          |                        | 804 000,00 €           |
| Chapitre 020             | 5 000,00 €             |                       | 5 000,00 €             | Chapitre 1068   | 3 164 650,00 €        |                        | 3 164 650,00 €         |
| Chapitre 001             | 4 185 282,18 €         |                       | 4 185 282,18 €         | Chapitre 001    | 1 250 000,00 €        |                        | 1 250 000,00 €         |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>17 745 100,18 €</b> | <b>2 375 570,00 €</b> | <b>20 120 670,18 €</b> | <b>TOTAUX</b>   | <b>8 343 325,00 €</b> | <b>11 777 345,18 €</b> | <b>20 120 670,18 €</b> |

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/22,

Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

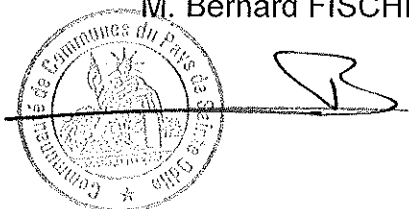
Le Secrétaire de Séance :

M. Denis LEHMANN



Le Président,

M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT,  
Maire de Krautergersheim et Vice-Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/23 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS  
ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE  
2022**

### **Rapport de présentation :**

La présente délibération vise à approuver les Comptes Administratifs 2022 de l'Etablissement Public présenté par M. le Président et les Comptes de Gestion de Monsieur Le Comptable du Trésor.

Le Président est tenu de se retirer avant le vote conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14,

**VU** les états justificatifs produits en annexe et notamment le rapport de présentation du Compte Administratif 2022,

**Sous la présidence de Monsieur René HOELT,**

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

### 1) DE PROCEDER à l'arrêt du Compte Administratif des budgets pour l'année 2022 :

#### a. Budget Principal :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>           |                |                      |                      |
|-----------------------------------|----------------|----------------------|----------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>      | <b>Recettes</b>      |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 11 556 456,92        | 12 871 122,37        |
|                                   | Investissement | 3 993 914,50         | 1 609 375,10         |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | -                    | 8 295 198,14         |
|                                   | Investissement | 490 501,93           |                      |
| <b>Totaux</b>                     |                | <b>16 040 873,35</b> | <b>22 775 695,61</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                |                      |                      |
| <b>Totaux</b>                     |                | <b>16 040 873,35</b> | <b>22 775 695,61</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement |                      | 9 609 863,59         |
|                                   | Investissement | - 2 875 041,33       |                      |
| <b>Global</b>                     |                | <b>-</b>             | <b>6 734 822,26</b>  |

#### b. Budget Mobilités

| <b>BUDGET MOBILITES</b>           |                |                     |                     |
|-----------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 934 809,87          | 1 353 483,58        |
|                                   | Investissement | 97 495,54           | 3 088,55            |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | -                   | 77 204,98           |
|                                   | Investissement | -                   | -                   |
| <b>Totaux</b>                     |                | <b>1 032 305,41</b> | <b>1 433 777,11</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                |                     |                     |
| <b>Totaux</b>                     |                | <b>1 032 305,41</b> | <b>1 433 777,11</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement | -                   | 495 878,69          |
|                                   | Investissement | - 94 406,99         | -                   |
| <b>Global</b>                     |                | <b>-</b>            | <b>401 471,70</b>   |

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

| <b>BUDGET AAGV</b>                |                |                   |                   |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 166 852,21        | 217 885,64        |
|                                   | Investissement | 53 740,56         | 54 427,70         |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | -                 | 4 295,66          |
|                                   | Investissement | 54 427,70         | -                 |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>275 020,47</b> | <b>276 609,00</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                | -                 | -                 |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>275 020,47</b> | <b>276 609,00</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement |                   | 55 329,09         |
|                                   | Investissement | - 53 740,56       |                   |
|                                   | <b>Global</b>  | <b>-</b>          | <b>1 588,53</b>   |

d. Budget annexe de la ZA du Bruch :

| <b>BUDGET ZA BRUCH</b>            |                |                     |                     |
|-----------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 1 020 632,18        | 1 060 686,41        |
|                                   | Investissement | 940 638,41          | 619 870,00          |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | 1 295,88            | -                   |
|                                   | Investissement | 619 870,00          | -                   |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>2 582 436,47</b> | <b>1 680 556,41</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                | -                   | -                   |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>2 582 436,47</b> | <b>1 680 556,41</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement |                     | 38 758,35           |
|                                   | Investissement | - 940 638,41        | -                   |
|                                   | <b>Global</b>  | <b>- 940 638,41</b> | <b>38 758,35</b>    |

e. Budget annexe des Ordures Ménagères :

| <b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>   |                |                     |                     |
|-----------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 883 348,11          | 743 332,49          |
|                                   | Investissement | 158 854,93          | 273 577,75          |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | -                   | 430 655,51          |
|                                   | Investissement | -                   | 517 768,98          |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>1 042 203,04</b> | <b>1 965 334,73</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                | -                   | -                   |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>1 042 203,04</b> | <b>1 965 334,73</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement | -                   | 290 639,89          |
|                                   | Investissement | -                   | 632 491,80          |
|                                   | <b>Global</b>  | -                   | <b>923 131,69</b>   |

f. Budget annexe de l'Eau

| <b>BUDGET EAU POTABLE</b>         |                |                   |                     |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>     |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 436 394,99        | 673 027,99          |
|                                   | Investissement | 177 312,63        | 320 417,96          |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | -                 | 469 615,50          |
|                                   | Investissement | -                 | 251 424,42          |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>613 707,62</b> | <b>1 714 485,87</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                | -                 | -                   |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>613 707,62</b> | <b>1 714 485,87</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement | -                 | 706 248,50          |
|                                   | Investissement | -                 | 394 529,75          |
|                                   | <b>Global</b>  | -                 | <b>1 100 778,25</b> |

## g. Budget annexe de l'Assainissement

| <b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>      |                |                   |                     |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|---------------------|
|                                   |                | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>     |
| <b>Réalisation de l'exercice</b>  | Fonctionnement | 436 374,81        | 536 092,25          |
|                                   | Investissement | 310 610,26        | 317 528,67          |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b> | Fonctionnement | -                 | 443 460,17          |
|                                   | Investissement | -                 | 260 315,71          |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>746 985,07</b> | <b>1 557 396,80</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>          |                | -                 | -                   |
|                                   | <b>Totaux</b>  | <b>746 985,07</b> | <b>1 557 396,80</b> |
| <b>Résultats</b>                  | Fonctionnement | -                 | 543 177,61          |
|                                   | Investissement | -                 | 267 234,12          |
|                                   | <b>Global</b>  | -                 | <b>810 411,73</b>   |

2) **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,

3) **D'ACCEPTER** le Compte Administratif de l'Etablissement Public présenté par M. le Président et le Compte de Gestion de M. le Comptable du Trésor.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/23,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/24 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE  
2022**

**Rapport de présentation :**

Les comptes administratifs de l'Etablissement Public étant approuvés, M. le Président propose d'affecter les résultats partiels par budgets.

Par délibération du 8 février 2023, le Conseil de Communauté a décidé de la reprise par anticipation de ces mêmes résultats. A l'issue de l'établissement des comptes administratifs, il apparaît que les montants ainsi obtenus sont différents des montants inscrits au Budget Primitif 2023.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-13,

**VU** la délibération n° 2023/03/23 du 27 juin 2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

### 1) **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

#### a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 9 609 863.59 € et le déficit d'investissement de 2 875 041.33 € sont affectés ainsi :

- Section de fonctionnement R002      6 734 822.26 €
- Article 1068                              2 875 041.33 €

#### b. Budget annexe des Mobilités :

Le résultat de fonctionnement de 495 878.69 € et le déficit d'investissement de 94 406.99 € sont affectés ainsi :

- Section de fonctionnement R002      401 471.70 €
- Article 1068                              94 406.99 €

#### c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement de 55 329.09 € et le déficit d'investissement de 53 740.56 € sont affectés ainsi :

- Section de fonctionnement R002      1 588.53 €
- Article 1068                              53 740.56 €

#### d. Budget annexe de la ZA Bruch :

Le résultat de fonctionnement est de 38 758.35 € et le déficit d'investissement de 940 638.41 € sont affectés ainsi :

- Section de fonctionnement R002      38 758.35 €
- Section d'investissement D001      940 638.41 €

#### e. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 290 639.89 € et le résultat d'investissement de 632 491.80 € sont intégralement repris en report à nouveau :

- Section de fonctionnement R002      290 639.89 €
- Section d'investissement R001      632 491.80 €



**f. Budget annexe de l'Eau :**

Le résultat de fonctionnement de 706 248.50 € et le résultat d'investissement de 394 529.75 € sont intégralement repris en report à nouveau :

- Section de fonctionnement R002            706 248.50 €
- Section d'investissement R001            394 529.75 €

**g. Budget annexe de l'Assainissement :**

Le résultat de fonctionnement de 543 177.61 € et le résultat d'investissement de 267 234.12 € sont intégralement repris en report à nouveau :

- Section de fonctionnement R002            543 177.61 €
- Section d'investissement R001            267 234.12 €

2) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procédera à la régularisation budgétaire dans la plus proche décision modificative suivant le vote du Compte Administratif 2022.

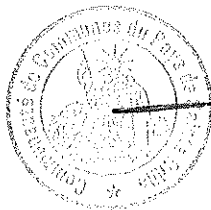
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/24,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAL, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/25 :      DECISION MODIFICATIVE N° 2 –  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

#### **Rapport de présentation :**

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, nécessite une modification des écritures budgétaires votées le 8 février 2023 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Du fait de la création du budget « énergie », cette décision modificative intègre une avance remboursable du budget principal au budget annexe « énergie ».

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

**VU** l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2023/01/18 du 8 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

**VU** la délibération n° 2023/02/24 du 3 mai 2023 portant décision modificative n°1,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 2 au Budget Primitif pour le Budget Principal 2023, ainsi que pour les budgets annexes.

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 27 254 416.90 € en section de fonctionnement et respectivement à 19 301 470.96 € en section d'investissement.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/25,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**ANNEXE A LA DELIBERATION 2023/03/25**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023**

| Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
|--------------------|--------------------|-------|
|--------------------|--------------------|-------|

| DEPENSES              | 33 652 072,68        | 12 903 815,18        | 46 555 887,86        |
|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>15 692 621,72</b> | <b>11 561 795,18</b> | <b>27 254 416,90</b> |
| BP                    | 12 950 864,26        | 6 523 038,00         | 19 473 902,26        |
| Mobilités             | 1 213 071,70         | 397 000,00           | 1 610 071,70         |
| AAGV                  | 225 688,53           | 5 000,00             | 230 688,53           |
| ZA BRUCH              | 204 306,23           | 2 320 632,18         | 2 524 938,41         |
| Energie               | 1 000,00             | 7 000,00             | 8 000,00             |
| Ordures Ménagères     | 608 814,89           | 366 925,00           | 975 739,89           |
| Eau                   | 276 148,50           | 1 131 750,00         | 1 407 898,50         |
| Assainissement        | 212 727,61           | 810 450,00           | 1 023 177,61         |
| <b>Investissement</b> | <b>17 959 450,96</b> | <b>1 342 020,00</b>  | <b>19 301 470,96</b> |
| BP                    | 12 118 079,33        | 0,00                 | 12 118 079,33        |
| Mobilités             | 495 406,99           | 0,00                 | 495 406,99           |
| AAGV                  | 58 740,56            | 0,00                 | 58 740,56            |
| ZA BRUCH              | 940 638,41           | 1 300 000,00         | 2 240 638,41         |
| Energie               | 247 000,00           | 0,00                 | 247 000,00           |
| Ordures Ménagères     | 1 160 541,80         | 10 000,00            | 1 170 541,80         |
| Eau                   | 1 561 359,75         | 32 020,00            | 1 593 379,75         |
| Assainissement        | 1 377 684,12         | 0,00                 | 1 377 684,12         |

| RECETTES              | 33 618 522,68        | 12 937 365,18        | 46 555 887,86        |
|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>25 912 396,90</b> | <b>1 342 020,00</b>  | <b>27 254 416,90</b> |
| BP                    | 19 473 902,26        | 0,00                 | 19 473 902,26        |
| Mobilités             | 1 610 071,70         | 0,00                 | 1 610 071,70         |
| AAGV                  | 230 688,53           | 0,00                 | 230 688,53           |
| ZA BRUCH              | 1 224 938,41         | 1 300 000,00         | 2 524 938,41         |
| Energie               | 8 000,00             | 0,00                 | 8 000,00             |
| Ordures Ménagères     | 965 739,89           | 10 000,00            | 975 739,89           |
| Eau                   | 1 375 878,50         | 32 020,00            | 1 407 898,50         |
| Assainissement        | 1 023 177,61         | 0,00                 | 1 023 177,61         |
| <b>Investissement</b> | <b>7 706 125,78</b>  | <b>11 595 345,18</b> | <b>19 301 470,96</b> |
| BP                    | 5 595 041,33         | 6 523 038,00         | 12 118 079,33        |
| Mobilités             | 98 406,99            | 397 000,00           | 495 406,99           |
| AAGV                  | 53 740,56            | 5 000,00             | 58 740,56            |
| ZA BRUCH              | -79 993,77           | 2 320 632,18         | 2 240 638,41         |
| Energie               | 240 000,00           | 7 000,00             | 247 000,00           |
| Ordures Ménagères     | 803 616,80           | 366 925,00           | 1 170 541,80         |
| Eau                   | 428 079,75           | 1 165 300,00         | 1 593 379,75         |
| Assainissement        | 567 234,12           | 810 450,00           | 1 377 684,12         |

### Budget Principal

| Dépenses   |         |          |  |                    |                    |                     |
|--|---------|----------|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre   | Article | Fonction | Libellé  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total               |
| Investissement   |         |          |  | <b>178 041,33</b>  | <b>0,00</b>        | <b>178 041,33</b>   |
| 001  | 001     |          | Solde exécution section investissement         | -124 958,67        |                    |                     |
| 20   | 2051    |          | Concessions et droits similaires               | 10 000,00          |                    |                     |
| 21   | 2183    |          | Matériel de bureau et informatique             | 20 000,00          |                    |                     |
| 21   | 2184    |          | Mobilier                                       | 10 000,00          |                    |                     |
| 23   | 2315    |          | Immo en cours installations, mat et outillages | 23 000,00          |                    |                     |
| 27   | 27638   |          | Autres établissements publics                  | 240 000,00         |                    |                     |
| Fonctionnement   |         |          |  | <b>171 822,26</b>  | <b>763 000,00</b>  | <b>934 822,26</b>   |
| 023  | 23      |          | Virement à la section d'investissement         |                    | 763 000,00         |                     |
| 011  | 611     |          | Contrats et prestations de services            | 161 822,26         |                    |                     |
| 012  | 65737   |          | Sub autres établissements                      | 10 000,00          |                    |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b> |         |          |  | <b>349 863,59</b>  | <b>763 000,00</b>  | <b>1 112 863,59</b> |

| Recettes   |         |          |  |                    |                    |                     |
|--|---------|----------|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre   | Article | Fonction | Libellé                                  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total               |
| Investissement   |         |          |  | <b>-584 958,67</b> | <b>763 000,00</b>  | <b>178 041,33</b>   |
| 021  | 21      |          | Virement de la section de fonctionnement |                    | 763 000,00         |                     |
| 10   | 1068    |          | Excédents de fonctionnement capitalisés  | -124 958,67        |                    |                     |
| 16   | 1641    |          | Emprunts                                 | -460 000,00        |                    |                     |
| Fonctionnement   |         |          |  | <b>934 822,26</b>  | <b>0,00</b>        | <b>934 822,26</b>   |
| 002  | 002     |          | Excédents fonctionnement capitalisé      | 934 822,26         |                    |                     |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b> |         |          |  | <b>349 863,59</b>  | <b>763 000,00</b>  | <b>1 112 863,59</b> |

### Budget Annexe MOBILITES

| Dépenses   |         |          |                                       |                    |                    |                   |
|--|---------|----------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Chapitre   | Article | Fonction | Libellé                               | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
| Investissement   |         |          |                                       | <b>-15 593,01</b>  | <b>0,00</b>        | <b>-15 593,01</b> |
| 001  | 001     |          | Solde d'exécution de la section d'inv | -15 593,01         |                    |                   |
| Fonctionnement   |         |          |                                       | <b>31 471,70</b>   | <b>0,00</b>        | <b>31 471,70</b>  |
| 011  | 611     |          | Sous traitance générale               | 31 471,70          |                    |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b> |         |          |                                       | <b>15 878,69</b>   | <b>0,00</b>        | <b>15 878,69</b>  |

| Recettes   |         |          |                                 |                    |                    |                   |
|--|---------|----------|---------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Chapitre   | Article | Fonction | Libellé                         | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
| Investissement   |         |          |                                 | <b>-15 593,01</b>  | <b>0,00</b>        | <b>-15 593,01</b> |
| 10   | 1064    |          | Réserves réglementés            | -110 000,00        |                    |                   |
| 10   | 1068    |          | Autres réserves                 | 94 406,99          |                    |                   |
| Fonctionnement   |         |          |                                 | <b>31 471,70</b>   | <b>0,00</b>        | <b>31 471,70</b>  |
| 002  | 002     |          | Résultat d'exploitation reporté | 31 471,70          |                    |                   |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b> |         |          |                                 | <b>15 878,69</b>   | <b>0,00</b>        | <b>15 878,69</b>  |

### Budget Annexe de l'AAGV

| Dépenses  |         |          |   |                    |                    |          |
|---|---------|----------|---|--------------------|--------------------|----------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé   | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total    |
| Investissement                                  |         |          |   | -909,44            | 0,00               | -909,44  |
| 001   | 001     |          | Solde d'exécution de la section d'investissement re | -909,44            |                    |          |
| Fonctionnement                                  |         |          |   | 1 238,53           | 0,00               | 1 238,53 |
| 011   | 6061    |          | Fournitures non stockables                          | 1 238,53           |                    |          |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |   | 329,09             | 0,00               | 329,09   |

| Recettes  |         |          |                                       |                    |                    |          |
|---|---------|----------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|----------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé                               | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total    |
| Investissement                                  |         |          |                                       | -909,44            | 0,00               | -909,44  |
| 10  | 1068    |          | Excédent de fonctionnement capitalisé | -909,44            |                    |          |
| Fonctionnement                                  |         |          |                                       | 1 238,53           | 0,00               | 1 238,53 |
| 002   | 002     |          | Résultat de fonctionnement reporté    | 1 238,53           |                    |          |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |                                       | 329,09             | 0,00               | 329,09   |

### Budget Annexe ZA DU BRUCH

| Dépenses  |         |          |   |                    |                    |             |
|---|---------|----------|---|--------------------|--------------------|-------------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé                                 | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total       |
| Investissement                                  |         |          |   | -79 993,77         | 0,00               | -79 993,77  |
| 001   | 1       |          | Solde d'exécution de la section d'inv   | -79 993,77         |                    |             |
| Fonctionnement                                  |         |          |   | -79 993,77         | 0,00               | -79 993,77  |
| 023   | 23      |          | Virement à la section de fonctionnement | -79 993,77         |                    |             |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |   | -159 987,54        | 0,00               | -159 987,54 |

| Recettes  |         |          |  |                    |                    |             |
|---|---------|----------|--|--------------------|--------------------|-------------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé                                | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total       |
| Investissement                                  |         |          |  | -79 993,77         | 0,00               | -79 993,77  |
| 021   | 21      |          | Virement à la section d'investissement | -79 993,77         |                    |             |
| Fonctionnement                                  |         |          |  | -79 993,77         | 0,00               | -79 993,77  |
| 002   | 002     |          | Résultat d'exploitation reporté        | -79 993,77         |                    |             |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |  | -159 987,54        | 0,00               | -159 987,54 |

### Budget Annexe des Ordures Ménagères

| Dépenses  |         |          |                                      |                    |                    |           |
|---|---------|----------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé                              | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total     |
| Investissement                                  |         |          |                                      | 12 491,80          | 0,00               | 12 491,80 |
| 21  | 2153    |          | Installations à caractère spécifique | 12 491,80          |                    |           |
| Fonctionnement                                  |         |          |                                      | 40 639,89          | 0,00               | 40 639,89 |
| 011   | 6226    |          | Honoraires                           | 30 639,89          |                    |           |
| 011   | 6231    |          | Annonces et insertions               | 10 000,00          |                    |           |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |                                      | 53 131,69          | 0,00               | 53 131,69 |

| Recettes  |         |          |  |                    |                    |           |
|---|---------|----------|--|--------------------|--------------------|-----------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total     |
| Investissement                                  |         |          |  | 12 491,80          | 0,00               | 12 491,80 |
| 001   | 001     |          | Solde d'exécution de la section d'investissement | 12 491,80          |                    |           |
| Fonctionnement                                  |         |          |  | 40 639,89          | 0,00               | 40 639,89 |
| 002   | 002     |          | Résultat d'exploitation reporté                  | 40 639,89          |                    |           |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |  | 53 131,69          | 0,00               | 53 131,69 |

### Budget annexe de l'Eau

| Dépenses  |         |          |                                     |                    |                    |            |
|---|---------|----------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé                             | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total      |
| Investissement                                  |         |          |                                     | 49 529,75          | 0,00               | 49 529,75  |
| 21  | 21531   |          | Réseaux d'adduction d'eau           | 49 529,75          |                    |            |
| Fonctionnement                                  |         |          |                                     | 1 248,50           | 55 000,00          | 56 248,50  |
| 023   | 23      |          | Vient à la section d'investissement |                    | 55 000,00          |            |
| 011   | 611     |          | Sous-traitance générale             | 1 248,50           |                    |            |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |                                     | 50 778,25          | 55 000,00          | 105 778,25 |

| Recettes  |         |          |  |                    |                    |            |
|---|---------|----------|--|--------------------|--------------------|------------|
| Chapitre  | Article | Fonction | Libellé  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total      |
| Investissement                                  |         |          |  | -5 470,25          | 55 000,00          | 49 529,75  |
| 001   | 1       |          | Solde d'exécution de la section d'investissement | -5 470,25          |                    |            |
| 021   | 21      |          | Virement de la section d'exploitation            |                    | 55 000,00          |            |
| Fonctionnement                                  |         |          |  | 56 248,50          | 0,00               | 56 248,50  |
| 002   | 2       |          | Résultat d'exploitation reproté                  | 56 248,50          |                    |            |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT |         |          |  | 50 778,25          | 55 000,00          | 105 778,25 |

### Budget annexe de l'Assainissement

| Dépenses   |         |          |                                 |                    |                    |                  |
|--|---------|----------|---------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Chapitre   | Article | Fonction | Libellé                         | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total            |
| Investissement   |         |          |                                 | <b>37 234,12</b>   | <b>0,00</b>        | <b>37 234,12</b> |
| 21   | 21532   |          | Réseaux d'assainissement        | 37 234,12          |                    |                  |
| Fonctionnement   |         |          |                                 | <b>43 177,61</b>   | <b>0,00</b>        | <b>43 177,61</b> |
| 011  | 61523   |          | Entretien et réparation réseaux | 8 177,61           |                    |                  |
| 011  | 611     |          | Sous-traitance générale         | 22 000,00          |                    |                  |
| 011  | 6226    |          | Honoraires                      | 10 000,00          |                    |                  |
| 011  | 6231    |          | Annonces et insertions          | 3 000,00           |                    |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b> |         |          |                                 | <b>80 411,73</b>   | <b>0,00</b>        | <b>80 411,73</b> |

| Recettes   |         |          |  |                    |                    |                  |
|--|---------|----------|--|--------------------|--------------------|------------------|
| Chapitre   | Article | Fonction | Libellé  | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total            |
| Investissement   |         |          |  | <b>37 234,12</b>   | <b>0,00</b>        | <b>37 234,12</b> |
| 001  | 001     |          | Solde d'exécution de la section d'investissement | 37 234,12          |                    |                  |
| Fonctionnement   |         |          |  | <b>43 177,61</b>   | <b>0,00</b>        | <b>43 177,61</b> |
| 002  | 002     |          | Résultat d'exploitation reporté                  | 43 177,61          |                    |                  |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b> |         |          |  | <b>80 411,73</b>   | <b>0,00</b>        | <b>80 411,73</b> |



Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
20

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
2

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL, C. WEILER,  
C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :  
I. SUHR,  
M. FEURER.

**Délibération n°2023/03/26 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION EN REGLEMENT  
D'UN PREJUDICE OCCASIONNE PAR UN TIERS  
RESPONSABLE**

#### **Rapport de Présentation :**

Le vendredi 26 mai 2023 vers 16h30, un tiers au volant d'un poids lourd a heurté un panneau de signalisation fixé sur le rond-point situé au croisement de la rue des Ateliers et de la rue de l'Expansion à OBERNAI. La personne s'est immédiatement déclarée auprès de la gendarmerie et du Pôle Logistique et Technique de la Ville d'OBERNAI. Un constat amiable a été établi, le tiers souhaite prendre en charge directement les dégâts occasionnés.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCEPTER** en règlement des préjudices occasionnés, le versement par le tiers responsable des indemnisations correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour le sinistre suivant :

| Date du sinistre | Objet   | Tiers                 | Montant du préjudice | Montant de l'indemnité |
|------------------|---|-----------------------|----------------------|------------------------|
| 26/05/2023       | Panneau de signalisation renversé sur rond-point rue des Atelier-rue de l'Expansion à OBERNAI | Monsieur Felcuk BEYLI | 116,48 €             | 116,48 €               |
|                  |   |                       | <b>TOTAL</b>         | <b>116,48 €</b>        |

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/26,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/27 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE  
ODILE – ANNEE 2022**

**Rapport de présentation :**

Chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'avis de l'Assemblée Délibérante est nécessaire sur ce rapport.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.2224-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2022,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Etablissement Public conformément à la réglementation.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/27,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/28 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2022**

**Rapport de présentation :**

Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée le 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite devant les membres de la Commission Permanente Eau-Assainissement du 10 mai 2023 du rapport annexé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'eau pour l'exercice 2022.

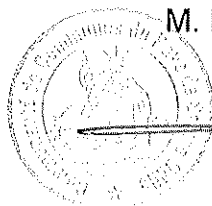
Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/28,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

### SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Étaient présents :

N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Étaient absents et excusés :

C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Étaient absents et non excusés :

M. FEURER.

### **Délibération n° 2023/03/29 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (collectif et non collectif) – ANNEE 2022**

#### **Rapport de présentation :**

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant, présente chaque année à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'avis de l'Assemblée Délibérante est nécessaire sur ce rapport.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**



VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.2224-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2022,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Établissement Public conformément à la réglementation.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/29,

Pour extrait conforme,

Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN



Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

**- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Strasbourg  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Département du  
Bas-Rhin

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
PAYS DE SAINTE ODILE**

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein

**SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers  
élus  
26

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER,  
Maire d'Obernai et Président de la CCPO,

Secrétaire de séance : M. Denis LEHMANN,

Nombre de Conseillers  
en fonction  
26

Étaient présents :  
N. MOTZ, E. HIRTZ, P. MAEDER, J-C. JULLY, R. HOELT,  
C. WEBER, D. LEHMANN, C. KRAUSS, M. GEWINNER,  
F. WAGENTRUTZ, V. RUSCHER, D. JOLLY, I. OBRECHT,  
R. CLAUSS, I. SUHR, F. BUCHBERGER, J-J. STAHL,  
C. WEILER, C. EDEL-LAURENT, J-L. REIBEL,

Nombre de Conseillers  
Présents  
21

Nombre de Conseillers  
excusés ou représentés  
4

Étaient absents et excusés :  
C. SAETTEL (procuration à J-C. JULLY),  
M-C. SCHATZ (procuration à B. FISCHER),  
S. SCHULTZ-SCHNEIDER (procuration à I. OBRECHT),  
A. STAHL (procuration à R. CLAUSS),

Nombre de Conseillers  
absents non excusés  
1

Étaient absents et non excusés :  
M. FEURER.

**Délibération n° 2023/03/30 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022**

**Rapport de présentation :**

Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée au 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation faite devant les membres de la commission eau-assainissement du 10 mai 2023 du rapport annexé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

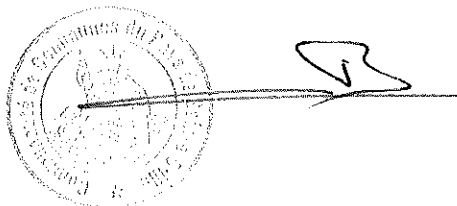
- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Suivent les signatures officielles.

N° 2023/03/30,  
Pour extrait conforme,  
Fait à OBERNAI, le 27.06.2023,

Le Secrétaire de Séance :  
M. Denis LEHMANN

Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le : **- 3 JUIL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*